

Dossier N°: E23000049

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**  
**Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de**  
**Grand Chambéry (Savoie)**  
**et**  
**sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du**  
**château de Caramagne**  
**du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023**

Enquête publique du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023

## **RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Commission d'Enquête :**  
**Présidente : Stéphanie GALLINO**  
**Membres titulaires : , Sophie MACON, Bernard LEMAIRE**

<b>1.</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
1.1.	Préambule.....	3
1.2.	Objet de l'enquête publique.....	3
1.3.	Autorité organisatrice de l'enquête et maître d'ouvrage.....	3
1.4.	Cadre juridique et réglementaire.....	4
1.5.	Formalités préalables.....	4
1.6.	Composition du dossier soumis à l'enquête publique.....	5
1.7.	Bilan de la concertation .....	6
1.8.	Synthèse de l'Avis de l'Autorité Environnementale .....	6
1.9.	Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) .....	7
1.9.1	Avis du CDNPS .....	7
1.9.2	Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels Agricoles et forestiers (CDPNAF) .....	7
1.9.3	Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc .....	7
1.9.4	Avis de la DDT 73.....	8
1.9.5	Avis de CCI .....	9
1.9.6	Avis du conseil départemental 73 .....	9
1.9.7	Avis du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges .....	9
1.9.8	Avis du SCOT Métropole Savoie .....	10
1.9.9	Avis de la commune de la Ravoire .....	10
1.9.10	Avis de la commune de Cognin .....	10
1.9.11	Avis de la commune de Jacob Bellecombette.....	11
1.9.12	Avis de la commune de Chambéry.....	11
1.9.13	Chambéry Grand Lac économie .....	11
1.10.	Le projet de la modification n°3 du PLUi HD .....	11
1.11.	Le projet de modification du Périmètre de Délimitation des Abords (PDA) d'un monument historique.....	14
1.11.1	Procédure administrative.....	14
1.11.2	Localisation et descriptif du monument.....	14
1.11.3	Consultation du propriétaire .....	14
<b>2.</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>16</b>
2.1.	Désignation de la commission d'enquête.....	16
2.2.	Modalités d'organisation de l'enquête publique unique .....	16
2.3.	Publicité de l'enquête .....	16
2.4.	Modalités de participation du public.....	17
2.5.	Permanences de la commission d'enquête .....	17
2.6.	Clôture de l'enquête .....	18
2.7.	Procès-verbal de synthèse des observations.....	18
<b>3.</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>19</b>

3.1.	Bilan quantitatif de la participation du public .....	19
3.2.	Synthèse et analyse des observations du public (tableau annexé au rapport d'enquête).....	20
3.3.	Analyse des principales questions soulevées pendant l'enquête .....	20
3.3.1	Règlement écrit .....	20
3.3.2	OAP : remarques générales.....	21
3.3.3	OAP Salins Ouest- Saint Jean d'Arvey .....	22
3.3.4	OAP Bassens .....	22
3.3.5	OAP Champagnes – La Motte Servolex.....	23
3.3.6	OAP Villaret, Notre Dame de Lorette – Saint Alban Leysse .....	23
3.3.7	OAP du Roc Noir .....	23
3.3.8	OAP Bellecombe en Bauges .....	24
3.3.9	OAP Général Cartier – Chambéry.....	24
3.3.10	OAP Cascade.....	25
3.3.11	OAP Lémenc .....	26
3.3.12	OAP Cycle de l'eau.....	26
3.3.13	STECAL tourisme .....	27
3.3.14	STECAL gens du voyage .....	27
3.3.15	Emplacements réservés .....	28
3.3.16	Changement de destination.....	29
3.3.17	PDA Château de Caramagne .....	30

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Préambule**

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, regroupe 136 500 habitants répartis sur 38 communes. Elle constitue le cœur du dynamisme économique et géographique de la Savoie.

La collectivité a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements (PLUi HD) le 18 décembre 2019. Ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 et d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 30 septembre 2021.

Par délibération du 31 mars 2022, le conseil communautaire de Grand Chambéry a décidé d'engager la modification n°3 de son PLUi HD afin de prendre en compte les évolutions législatives et opérationnelles, tout en améliorant et sécurisant l'encadrement réglementaire des constructions.

### **1.2. Objet de l'enquête publique**

La présente enquête concerne le projet de modification n°3 du PLUi HD de Grand Chambéry ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Caramagne.

L'enquête publique a pour objet assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision, dans le cas présent, le conseil communautaire de Grand Chambéry.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLUi HD, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil communautaire.

### **1.3. Autorité organisatrice de l'enquête et maître d'ouvrage**

Concernant l'enquête relative à la modification du PLUi HD, l'autorité organisatrice est la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par Monsieur Philippe GAMEN.

S'agissant de l'enquête relative à la modification du Périmètre de Délimitation des Abords du Monument Historique, l'autorité organisatrice est Monsieur François RAVIER Préfet de Savoie, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Philippe GAGNON, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie – 94 boulevard Bellevue, 73000 CHAMBERY

#### **1.4. Cadre juridique et réglementaire**

- Le Code de l'environnement,
- Le Code de l'urbanisme,
- Le Code du patrimoine,

**La modification du plan local d'urbanisme** est prévue par les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article [L. 131-9](#) du présent code.

**La création du PDA** relève des articles L621-31 et article R621-92 du code du patrimoine.

**L'enquête publique est régie par le Code de l'Environnement**, et notamment par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

#### **1.5. Formalités préalables**

Par arrêté n°2022-010A du 31 mars 2022, M. le Président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry a engagé une procédure de modification n°3 du PLUi HD en application des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et par arrêté n°2022-017A du 12 mai 2022, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été précisés.

Par délibération n° 043-22C du 07 avril 2022, le conseil communautaire de Grand Chambéry a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation et autorisé le président à fixer les dates de début et de fin de la concertation. En effet, la loi 2020-1526 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi « ASAP » soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération n°159-22C du 10 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable et autorisé le président à poursuivre la procédure de modification.

Par décision n°2023-ARA-AUPP-1250 du 3 mai 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne -Rhône-Alpes (MRAe) a rendu son avis sur le projet de modification n°3 du PLUi HD.

Par arrêté n°2023-024A du 24 avril 2023, M. le Président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLUi HD et sur la création du périmètre délimité des abords du château de Caramagne, du 05 juin au 05 juillet 2023.

## **1.6. Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Les pièces du dossier soumises à l'enquête publique sont détaillées comme suit :

- la délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°3 du PLUi HD du 7/04/22;
- la délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du 12/05/23 ;
- l'arrêté portant engagement de la procédure de modification du 31/03/22 ;
- la délibération approuvant le bilan de la concertation du 21/11/22 ;
- l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry prescrivant et définissant les modalités d'enquête publique du 24/04/23;
- la décision de désignation de la commission d'enquête du 31/03/23 ;
- l'avis d'enquête publique ;
- la délibération donnant avis favorable au projet de PDA du 11/04/23 ;
- les 2 insertions Presse dans le Dauphiné libéré et dans La Vie Nouvelle
- les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés (CDPENAF, CDNPS, PNR Bauges, ; Chambre d'agriculture, Etat, CCI, Département, SCOT Métropole Savoie)
- Les avis des communes (La Ravoire, Cognin, Jacob Bellecombette)
- l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de Grand Chambéry;
- les pièces du dossier de modification du PLUi HD ;-

la notice de présentation (194 p);

l'évaluation environnementale en 3 livrets avec :

- le résumé non technique (30p) ;,
- l'état Initial de l'Environnement (84 p) ;
- le rapport sur les incidences environnementales ( 68p) ;

les annexes :

- le projet de modification de l'OAP thématique habitat ;
- le projet d'OAP no 147 Général Cartier (4p) ;
- le projet d'OAP no 148 Cascade (5p) ;
- les UTN locales du PLUiHD en cours (1p) ;
- les UTN locales du PLUiHD en projet (1p) ;
- la présentation du projet d'offre d'hébergements touristiques insolites des UTN 8, 10 et 11 (5p) ;

- la liste des Emplacements Réservés amendée par le projet ;
- la notice de présentation du Périmètre Délimité des Abords et le document graphique du PDA ;
- une photo aérienne avec un tracé de la proposition de Périmètre Délimité des Abords ;
- un plan avec un tracé de la proposition de Périmètre Délimité des Abords.

### **1.7. Bilan de la concertation**

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse 15 jours avant l'ouverture de la concertation, le 27 mai 2022 dans deux journaux, la Vie Nouvelle et le Dauphiné libéré, par voie d'affichage dans les 38 communes, au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges, par voie numérique sur le site de Grand Chambéry.

Le dossier était consultable en version papier au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges, en version numérique sur un poste informatique au siège de Grand Chambéry et sur un site internet dédié : <https://www.registredematerialise.fr/3064>.

Au cours de la concertation, le public s'est exprimé au travers de :

63 observations déposées dans le registre dématérialisée

8 mails

5 courriers

4 contributions déposées dans les registres papier, 2 dans le registre au siège de Grand Chambéry et 2 à l'antenne des Bauges.

Les thématiques abordées ont été dans l'ordre de fréquence :

les OAP (28)

les inscriptions graphiques (16)

des contestations relatives à la densification(10)

des demandes de constructibilité (9)

des remarques d'ordre général (5)

des questions relatives aux procédures administratives(4)

des observations émanant des communes(4)

le règlement du PLUiHD(3)

1 observation ne relevant pas du PLUi HD.

### **1.8. Synthèse de l'Avis de l'Autorité Environnementale**

Un avis (52023-ARA-AUPP-1250) est formulé favorablement avec des réserves.

En préalable, L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'articulation du projet de modification n°3 avec les règles n°8, 24, 31 et 39 du Sdaddet Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'avec la disposition 5E-01 du Sdage du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Elle note l'insuffisance de l'état initial et l'analyse des incidences portant sur les ER créés portant sur l'aménagement des cours d'eau et digues (11 ha) demande d'approfondir et d'améliorer la représentation cartographique des différents secteurs étudiés en vue d'apprécier les enjeux environnementaux identifiés, de revoir le cas échéant le niveau d'enjeu associé aux secteurs 3 et 4 au regard de l'étude de risques naturels restant à produire sur ces espaces.

D'approfondir l'état initial de l'environnement du secteur 6 à La Motte-Servolex. Pour les STECAL touristiques ou d'accueil des gens du voyage qui doivent être renforcés, ces emplacements réservés spécifiques aux aménagements sur cours d'eau, à la modification de l'OAP thématique "Cycle de l'eau" qui vise à déroger à l'interdiction de terrassements de plus de 2 m de profondeur en secteurs 4 et 5 de la ZSE de la nappe de Chambéry.

Elle recommande en outre de poursuivre la recherche de sites de « substitution raisonnable » à vocation de sédentarisation des gens du voyage.

La possibilité de créer des campings en zone A pas assez encadré, enfin L'Autorité environnementale recommande de construire un dispositif de suivi qui puisse prendre en compte les enjeux environnementaux relatifs aux objets présentant les incidences les plus notables (emplacements réservés, OAP thématiques, STECAL, modifications de zonage).

## **1.9. Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

### **1.9.1 Avis du CDNPS**

Un avis favorable est formulé pour les nouvelles UTN (10 et 11) sur les communes de Lathuile et Ecole en Bauges avec une réserve quant à la bonne intégration du paysage notamment pour l'entrée du village d'Ecole.

### **1.9.2 Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels Agricoles et forestiers (CDPNAF)**

10 points particuliers étaient soumis à l'avis de la CDPENAF

- Création de 7 STECAL « vides » (L151-13) Touristiques : habitat insolite à La Thuile pour 4 STECAL, à Ecole en Bauges pour 1 STECAL double, 2 STECAL Gens du voyage (L 151-13) à la Motte Servolex et Cognin
- Modification de 3 STECAL existantes (L 151-13) 1 économique à Bellecombe en Bauges et 2 gens du voyage à Chambéry et la Ravoire

Considérant que les STECAL créés ou/et modifiés ne fragilisent pas les secteurs agricoles et les sites naturels, l'ensemble des 10 points obtient un avis favorable (vote à l'unanimité avec ou sans abstentions).

### **1.9.3 Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc**

Opposée sur le règlement donnant autorisation de camping en zone agricole (y compris pour les non agriculteurs), demande à ce que chaque demande soit classée en STECAL afin d'en maîtriser le bien fondé.

Attentif aux 4 STECAL à la Thuile, pas d'accès voiture, réversibilité, la STECAL 7 devra être déplacée (impact trop fort).

Demande que l'ER 13 soit déplacé en lisière du site agricole (usage agricole à respecter).

L'impact des ER pour gestion des berges doit être noté, 3ha, demande une vision plus fine des impacts ainsi que le monde agricole soit associé avant travaux.

Défavorable au changement de destination au Châtelard (reprise agricole possible).

Favorable à un changement de destination à Ecole en Bauge mais limité, excluant les parcelles 876, 2570, 2572, qui doivent demeurer en zone A.



Défavorable au changement de destination à la Thuile qui représenterait un mitage du site agricole.  
Pas opposé au changement de destination à Montagnole, des logements plus proches de l'exploitation agricole la fragilisent déjà.  
Favorable au passage en A de secteurs UGe, il s'agit de meilleures protections.

#### 1.9.4 Avis de la DDT 73

La DDT émet un avis favorable assorti de deux réserves et de remarques :

- l'évolution de l'OAP cycle de l'eau qui devrait autoriser en superficie une dérogation sous condition à l'interdiction de réaliser des affouillements supérieurs à 2m dans les secteurs 4 et 5 de la zone de sauvegarde de la nappe de Chambéry.  
Il devra être précisé que cette dérogation ne peut s'appliquer aux servitudes d'utilité publique (notamment les périmètres rapprochés).
- l'OAP 99 sur Challes les eaux, fortement impacté par le PPR inondation doit être réduite ou supprimée totalement et ce, conformément à l'article R.121-20 du C.U.

Suivent une liste de recommandations :

- Les modifications ou/et créations d'OAP sont pertinentes à l'exception de l'OAP 34 à La Thuile qui n'est pas conforme aux objectifs du SCoT Métropole Savoie (secteur de densité minimale de 15 logts/ha) or cette dernière porte une densité de 6 logts/ha, pour deux logements à réaliser, elle devrait être retirée,
- La politique du logement, en matière de rattrapage du déficit de certaines communes, au regard de l'article 5, il convient de préciser les objectifs de rattrapage,
- Les 10 STECAL dont 7 créées, pour la 10, alignement sur l'avis CDPENAF, pour celles liées à l'accueil des gens du voyage, elle demande un approfondissement des états des lieux environnementaux, pour celle de Cognin (9) elle doit prendre en compte les servitudes d'inconstructibilité et de remblais sur 10m le long des berges,
- Création d'une catégorie d'UTN « habitat insolite » la formulation doit évoluer vers « autre créations d'hébergement insolites », pour l'UTN 10 à la Thuile, elle doit être conditionnée à un accord des Services Techniques du Grand Chambéry et de l'ARS sur l'usage de l'eau de pluie.
- Sur les enjeux agricoles,  
Modifier le tracé de l'ER lar 13 afin de ne pas segmenter l'espace agricole, les passages du zonage UGe vers A sont appréciés.

#### Pour les changements de destination

Même si les services sont réservés, pas d'avis négatif.

#### Transition énergétique et mobilité,

Il manque au dossier de consultation les versions consolidées, ER, favorable au rétablissement de la partie d'ER réservée pour le projet Lyon Turin.

#### Sur l'évolution du zonage,

Note le passage d'un secteur entrée de ville de Bassens, classé UEa vers du UAc, vérifier que cette nouvelle orientation (pouvant accueillir des grandes surfaces) est compatible avec le programme Action cœur de ville

Sur le passage du secteur UGi à la Motte Servolex vers du UGi1 (avenue Charles Albert) moins dense, la DDT s'interroge sur l'application de ces règles sur la parcelle CD48 de 6000 m2 qui pourrait accueillir une densité plus importante.

#### Points divers

Reclassement en UGi de secteur Ap par décision judiciaire, il est rappelé que cette procédure devrait être intégrée à une procédure de révision, enfin pour les deux celliers (La Thuile et Barby) ou le changement de destination est souhaité, il faut s'assurer qu'il s'agit de deux constructions principales.

#### 1.9.5 Avis de CCI

Au regard du contenu de la modification n°3, pas de remarque particulière.

En rappel, demande qu'un équilibrage des implantations de commerces dans les zones mixtes afin de répondre aux besoins de proximité en maintenant les équilibres entre centralités et polarités.

#### 1.9.6 Avis du conseil départemental 73

Emet un avis favorable, assorti d'un rappel des principes généraux en planification portés par le département :

Reculs des constructions adapté à la catégorie de voirie, consultation en cas d'aménagements de la voirie départementale, les règles préconisées pour chaque accès (grille, alignement, regroupement, distances de sortie en zone 50 et 30 km, sécurisation, etc.)

#### 1.9.7 Avis du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

- est défavorable à la création de campings en zone A, demande que soit conservée la r règle actuelle (STECAL)

- demande que l'article 6 autorisant les coupes d'arbres pour l'entretien des lignes électriques soit complété (remplacé, alternative inexistante et seulement sur les nouvelles lignes)

- sur l'OAP Sainte Reine, s'étonne de la réduction des densités

- Pour les STECAL liées au tourisme (4, 5, 6 et 7 aux Beaux à la Thuile) des compléments ou/et modifications sont demandés, déplacement d'une cabane, réversibilité du projet, revoir l'accès de secours contradictoire avec l'absence d'accès véhicules, gestion de l'eau et des eaux usées et enfin un travail architectural doit être mené en substitution des Kota finlandais initialement proposés. Pour la STECAL 10, même degré d'exigence en matière de réversibilité, autonomie, gestion des eaux usées, travail architectural favorisant l'intégration paysagère sur le site.

Changement de destination des deux bâtiments au Pisieu sur la commune du Châtelard, site au sein de la trame de prairie de basse altitude, à proximité de la ZNIEFF 1 du plateau du Mageriaz, de pelouses sèches, le Parc est défavorable au changement de destination vers du logement, seul un projet à destination de commerce (vente directe), service à la personne pourrait encourager une reprise du lieu

Changement de destination à Ecole en Bauges, favorable sous réserve de réduire l'emprise de la zone UA, pour la mutation du cellier sur La Thuile, il est défavorable (pas d'accès, de réseaux, risque de clôtures, d'extension en zone A)

Enfin, le Parc est réservé sur à la demande de classer en A un secteur Ap pour accueillir un tunnel de stockage, pas de justification du choix du lieu, de l'impact environnemental et paysager, à minima des teintes pour la toile sont demandées dans le cadre d'une insertion paysagère.

### 1.9.8 Avis du SCOT Métropole Savoie

Note la volonté « d'améliorer la densité » possible sur plusieurs secteurs (Puygros, La Motte, Barberaz St Alban Leysse) d'autres se pondèrent afin de respecter les saturations d'équipements. Mais deux OAP réduisent leurs capacités (St Jean d'Arvey La Thuile) et ne sont donc pas conforme à l'objectif minimum de 15logt/ha pour les zones AU.

Défavorable à la modification de zonage de la zone d'activité de St Alban Leysse afin d'autoriser des commerces dans une zone ne s'inscrivant pas dans les polarités commerciales (DAAC).

Si la prise en compte des déplacements doux est saluée ainsi que la prise en compte des risques d'inondations, la modification d'une zone Ap en A nécessite une bonne intégration paysagère.

Le paragraphe énergie renouvelable est salué afin d'atteindre un territoire sobre et autonome en énergie, toutefois pour parfaire cette ambition, le règlement devrait prendre en compte pour les bâtiments industriels artisanales et agricole de plus de 200m<sup>2</sup> de toiture la mise en œuvre de couverture solaire.

### 1.9.9 Avis de la commune de la Ravoire

Cette dernière demande que l'ER Lar42 soit supprimé, la commune ayant renoncé à la mise en demeure d'acquérir. Indique que le bénéficiaire des ER Lar0511 et 37 est le Grand Chambéry.

### 1.9.10 Avis de la commune de Cognin

Après un rappel du contenu général de la modification 3, les points spécifiques concernant la commune de Cognin sont listés :

- La création d'une OAP Général Cartier permettant d'autoriser des volumes bâtis au gabarit maîtrisé, respectant les hauteurs de la zone UEA en R+3+double attique ou R+5+double attique. Des règles permettraient d'atténuer la perception de la hauteur et de marquer des pauses dans la continuité du front bâti. En parallèle, le règlement de la zone UEA est modifié pour imposer une part de minimum de logements locatifs sociaux ordinaires dans les opérations. Cette OAP induit une mise à jour de l'OAP habitat,
- La création d'un emplacement réservé n°Cog28 pour la création d'un giratoire avenue Général Cartier au bénéfice de Grand Chambéry et d'une surface d'environ 330 m<sup>2</sup>,
- La création d'un STECAL, chemin des Culées pour permettre la création d'un à deux emplacements supplémentaires du terrain familial des gens du voyage,
- L'OAP valant règlement de Villeneuve évolue pour prendre en compte les normes de stationnements non motorisés imposés par la loi d'orientation des mobilités.

La collectivité a émis les observations suivantes concernant l'OAP Général Cartier :

- Enlever la percée visuelle au nord du bâtiment « Les Serpentes ».
- Préciser à quoi correspond le figuré orange (percée visuelle ?),
- Entre le chemin Foray et le stade Level, chaque bloc constructif prévu à l'OAP (tâches violettes) devra faire l'objet soit d'une opération d'ensemble ou être réalisée par un seul opérateur.
- Le bloc constructif le plus au nord (le long de la tâche jaune hachurée doit être en R+2+A, à droite du bloc en R+2+2A).
- Prolonger le linéaire commercial le long de l'avenue Général Cartier entre le stade Level et le pont d'Hyères.

#### 1.9.11 Avis de la commune de Jacob Bellecombette

Emet des observations sur le devenir de l'OAP « Cascade » sur son territoire.

- La parcelle AB 121, propriété du centre hospitalier (leg et son contenu) doit être retirée de l'OAP
- Il est demandé de recréer un accès sur la parcelle AB 61 et de retirer de l'OAP la parcelle AB 121
- Que l'OAP nouvelle ne puisse se faire que dans le cadre d'une seule opération d'ensemble.

#### 1.9.12 Avis de la commune de Chambéry

Sur l'OAP sectorielle du Général Cartier,

Une modulation (de 3 à 6m) des alignements devrait être prise en compte.

Une étude prospective préalable sur les capacités des voiries, de leur densification, l'organisation des TP, la place du cycle, la gestion des déchets et la végétalisation des espaces publics, devrait être menée.

Sur l'OAP sectorielle Lémenc,

Souhaite que la formulation petit collectif soit maintenu afin de laisser la porte ouverte à un projet d'habitat participatif ou partagé.

Un accès alternatif (231 rue A. de Gex) doit être maintenu.

Des coquilles et la nécessité de communiquer aux communes les modalités de calcul des objectifs de production de logements potentiels

#### 1.9.13 Chambéry Grand Lac économie

A pris note des modifications concernant les secteurs avec vocation économique, à savoir, l'OAP Cassine, l'ajustement de l'ER 36, les modifications mineures de zonage (Barberaz, ZAE Bissy, ZAE Pomarary, ZAE des Barillettes, des OAP Thématiques Climat Energie et Cycle de l'eau)

Pense que l'imposition réglementaire d'ombrières solaires pourrait réduire les potentiels des terrains mobilisables pour l'activité.

Demande de concerter avec les communes concernées sur les modifications des OAP Roc Noir et Plantaz sur la Ravoire et la suppression de l'OAP RD 1006 pour tenir compte des orientations définies dans l'étude CGLE.

### **1.10. Le projet de la modification n°3 du PLUi HD**

Ce projet de modification a pour objectif de faire évoluer :

- Les documents n°4 : « Orientations d'aménagement et de programmation » ;
- Les documents n°5 : « règlement écrit et graphique » ;

Nature des évolutions des OAP sectorielles

- 3 modifications d'OAP valant règlement : La Cassine à Chambéry /Villeneuve à Cognin

et Vetrotex à Chambéry corrigées pour répondre aux évolutions des projets avec notamment des modifications liées aux hauteurs de bâtiments, au stationnement véhicules non motorisés et à la mixité sociale.

- 5 modifications d'OAP dans les secteurs de la Leysse (Salins ouest à St Jean d'Arvey, Guillère la Tuile, Marle à Puygros) et des Bauges (Les frênes à Ste Reine, Chef-lieu à Bellecombe) avec des évolutions liées aux accès, au type d'habitat
  - 1 modification d'OAP (Champagne à La Motte Servolex) avec des changements relatifs aux accès, à la densité et à la typologie d'habitat
  - 1 modification d'OAP (Corniolles à St Alban Leysse) avec une évolution du zonage (AUD à UGd) permettant une densité plus importante
  - 2 modifications d'OAP (Plantaz à La Ravoire et Chanay à St Baldoph) corrigées pour répondre aux évolutions des projets
  - 1 modification d'OAP rue de Joigny à La Ravoire faisant évoluer les taux de mixité sociale
  - 1 modification de l'OAP Lemenc à Chambéry diminuant le secteur dédié à l'habitat et intégrant 1 ha de surfaces d'espaces verts afin de les protéger
  - 2 modifications d'OAP activités (Roc Noir à La Ravoire et Plaine active à Bassens)
  - 2 suppressions d'OAP (RD 1006 à Challes les eaux et Villaret à Saint Alban Leysse),
  - 2 créations d'OAP, (« Général Cartier » à Chambéry/Cognin et « Cascade » à Jacob Bellecombette) pour accompagner le développement de zones urbanisées
  - Suppression d'un tableau de mixité sociale dans les OAP sectorielles considéré comme doublon des informations notées dans la présentation de chacune des OAP
- modifications de 4 OAP thématiques,
- OAP Cycle de l'eau : Terrassement au cas par cas au-delà de 2 m dans les secteurs 4 et 5
  - OAP Habitat : mise en conformité avec les dispositions réglementaires
  - OAP Climat/ énergie : mise en conformité avec la réglementation thermique
  - OAP Tourisme : création de 2 UTN et caractérisation d'une nouvelle catégorie d'hébergements « création d'une offre d'hébergements insolites ».

Nature des modifications du règlement écrit proposées :

- Modifications relatives aux dispositions générales du règlement : Définition du coefficient d'énergie primaire, emprise au sol des garages enterrés, dérogations liées aux aires de stationnement, dispositions particulières sur les parcs de stationnement
- Modifications de l'article 1 du règlement relatif à l'usage des sols et destination des constructions : Conditions d'autorisation de locaux de gardiennage en zone d'activité, Changements de destination en zone agricole et naturelle et extension des constructions, conditions de changement de destination.

- Modifications de l'article 2 du règlement relatif à l'interdiction et limitation de certains usages : Conditions d'autorisation de création d'aires de camping en zone agricoles
- Modifications de l'article 3 du règlement relatif à la mixité sociale : Conditions de mixité sociale dans les communes de Chambéry et Cognin
- Modifications des articles 4, 5 et 6 du règlement sur la volumétrie des constructions, la qualité urbaine et architecturale et le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis : 15 reformulations légères
- Modifications de l'article 7 relatif au stationnement : obligations en matière de couverture solaire des parkings, stationnement pour véhicules non motorisés dans les constructions
- Créations et modifications de STECAL
  - Création de 4 STECAL à La Thuile (4 cabanes sur le site d'une exploitation) et un STECAL à Ecole en Bauges (projet d'agrotourisme avec 2 habitations légères)
  - Modification d'1 STECAL à vocation économique à Bellecombe en Bauges
  - -Création de 2 STECAL pour l'accueil des gens du voyage à La Motte Servolex et à Cognin
  - Modification de 2 STECAL pour l'accueil des gens du voyage à La Ravoire et à Chambéry
- Evolution des Emplacements Réservés
  - 17 modifications d'Emplacements Réservés à vocation e voirie et mobilité douce,
  - 24 suppressions d'Emplacements Réservés destinés à des aménagements de voirie, de mobilité douce et d'équipement public et de logements sociaux,
  - 59 créations d'Emplacements Réservés dédiés à l'entretien, la gestion et l'aménagement des cours d'eau ou aux aménagements contre les crues des cours d'eau
- Création d'inscriptions graphiques
- création de 2 inscriptions patrimoine à protéger,
  - Inscription de 8 bâtis isolés pouvant changer de destination,
    - 4 bâtiments agricoles vers de l'habitat à La Thuile (2), Le Chatelard (1), Montagnole (1)
    - 2 bâtiments agricoles vers de l'artisanat à Ecole en Bauges
    - 1 bâtiment industriel vers habitat à Arith
    - 2 bâtiments pour des affectations autres à Aillon et Barby (social et militaire)
- création graphique de linéaires commerciaux obligés à Chambéry
- création graphique de secteurs spécifiques limitant les hauteurs autorisées (UCA),
- création de 2 PAPA à Bassens et Challes les eaux
- Création d'une nouvelle protection de zone humide à La Motte Servolex suite à des mises à jour de l'Etat,
- Modifications du règlement graphique proposées

- -27 modifications de zonage : 20 passages de zone U à une autre catégorie de zone U, 1 passage de zone U à zone A, 1 zone A à zone Ap, 3 modifications faisant suite à un jugement du tribunal administratif
- 9 corrections d'erreurs graphiques ou écrites

Au global, le dossier de modification numéro 3 du PLUi HD intègre plus de 130 modifications

Bilans

4 tableaux établissent des bilans

des potentiels de logements avec les projets de modification des OAP

des potentiels de logements en renouvellement urbain encadrés par des OAP créés ou élargies

des potentiels de logements avec les projets de modification de zonage

de l'évolution des surfaces des zones du PLUi HD

### **1.11. Le projet de modification du Périmètre de Délimitation des Abords (PDA) d'un monument historique**

#### 1.11.1 Procédure administrative

Le patrimoine architectural, culturel et urbain de la commune de CHAMBERY comporte plusieurs édifices remarquables inscrits à l'inventaire général du patrimoine ainsi qu'une Croix de Calvaire datant de 1718, inscrite à l'inventaire des Monuments Historique par arrêté du 28 juillet 1937. Ce crucifix génère une servitude d'utilité publique appelé périmètre de protection de 500 mètres. Aussi, en application du Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 suite à la promulgation le 16 juillet 2016 de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), en accord avec la commune, propose un nouveau périmètre dit "Périmètre Délimité des Abords" (PDA) intégrant ce crucifix dans un secteur présentant un enjeu architectural et paysager plus adapté à la réalité du tissu urbain.

Dans le cadre de la révision du PLUi HD du Grand CHAMBERY, et conformément aux articles L.621-30 et R.621-93 du Code du patrimoine, le Préfet de Savoie a saisi l'ABF le 12 novembre 2019 afin de proposer un périmètre délimité des abords (PDA) autour du Château de Caramagne. Ce projet a été transmis par l'ABF le 21 novembre 2019 à la commune de CHAMBERY qui après délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 s'est prononcé en faveur du tracé du PDA.

#### 1.11.2 Localisation et descriptif du monument

Le périmètre de protection actuel de 500 mètres couvre un secteur allant de l'Hotel du Département au site de Beauvoir, il comprend le plateau géographique support du château ainsi que les pentes bâties et non bâties.

#### 1.11.3 Consultation du propriétaire

Conformément au IV de l'article R.621-93 du Code du patrimoine qui stipule "Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés ». Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la commission d'enquête, nous avons consulté par téléphone monsieur CHAPUIS Alain, 1029 rue de Saint Ombre 73000 Chambéry.

Cette consultation avait pour but de recueillir des précisions et des informations complémentaires sur cet édifice ainsi que d'éventuelles observations de la part de monsieur CHAPUIS. Le résultat de cette consultation est détaillé ci-après.

#### Historique et description du monument

Construite vers le milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle pour le piémontais Bernardine Bechi, né dans le village de Caramagna dans le Piémont, remaniée au XVIII<sup>ème</sup> siècle et au début du XIX<sup>ème</sup>, la demeure de Caramagne, derrière sa grande cour en hémicycle et ses platanes séculaires, rappelle certaines maisons de plaisance italiennes.

Une rampe de calades permet d'accéder progressivement à la cour privée, séparée par un portail de fer forgé, et de découvrir l'ampleur insoupçonnée de la fausse colonnade en trompe-l'œil qui donne l'impression de prolonger la loggia.

Des colonnes de marbre soutiennent la loggia dans le goût des palais italiens. Les peintures à la détrempe présentent une perspective de fausses colonnes. Aux extrémités de la loggia, deux groupes imitant la sculpture figurent l'enlèvement de Déjanire par le centaure Nessus, à gauche, et l'enlèvement d'Europe par Jupiter à droite. Au sein du château, on peut admirer un plafond recouvert d'un décor de stucs tout en rocailles et en volutes, le tout disposé autour d'un caisson voûté placé au centre de la pièce.

#### Implantation dans son environnement

Le château fut édifié au sommet de la colline de la Boisse sur les hauteurs de la ville de Chambéry située plus au sud, aujourd'hui à proximité du quartier des Hauts de Chambéry. De nos jours, le château est situé le long de la rue de Saint-Ombre qui relie l'actuel quartier de Chantemerle à l'ancien hameau et commune de Chambéry-le-Vieux.

Les hauteurs de la colline sur laquelle il est implanté, autrefois essentiellement composées de prés et de champs, ont été progressivement construites. Toutefois, à proximité immédiate du château se trouvent, au sud le parc sportif des Cèdres (terrain en herbe et courts de tennis notamment), et un pré conservé de l'autre côté.

#### Proposition de périmètre

Le Périmètre Délimité des Abords du château de Caramagne contient les parties non urbanisées aux alentours du domaine (près, parc sportif), l'ensemble remarquable bâti relié par une allée cavalière à l'Est, les bâtiments vernaculaires situés le long de la voie allant vers Chambéry le Vieux à l'Ouest et les bâtiments labellisés Architecture Contemporaine Remarquable de Dubuisson à Chambéry le Haut, au Nord.

Sont exclus du périmètre les lotissements et bâtiments dénués d'intérêts patrimoniaux, ainsi que les secteurs n'entrant pas dans le champ de visibilité des monuments protégés.



## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. Désignation de la commission d'enquête**

Par décision n° E23000049/38 en date du 31 mars 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mesdames Stéphanie GALLINO et Sophie MACON et Monsieur Bernard LEMAIRE en qualité de commissaires enquêteurs afin de mener la présente enquête publique.

### **2.2. Modalités d'organisation de l'enquête publique unique**

Suite à la désignation de la commission d'enquête, un rendez-vous a été fixé avec le maître d'ouvrage le 11 avril pour définir les dates d'enquête. Les lieux de permanences sont identiques à ceux qui avaient été fixés pour la précédente modification. Les dates et heures des permanences proposées, soit 15 permanences de 3h, devaient être vérifiées en fonction des horaires des lieux d'accueil, puis confirmées.

Une réunion a eu lieu le 17 mai 2023 au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, M. Jacquet et Mmes CRAMET et MAS afin de répondre aux questions de la commission d'enquête suite à la lecture du dossier.

### **2.3. Publicité de l'enquête**

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté de prescription de l'enquête, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête a été réalisée :

➤ Par voie d'affichage

L'avis d'enquête relatif au projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été affiché aux lieux habituels d'affichage des 38 communes de Grand Chambéry et au siège de la communauté d'agglomération.

Toutes les communes (excepté Puygros) ont transmis le certificat d'affichage certifiant que l'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage de chaque commune plus de 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

➤ Par voir de presse régionale

Les parutions ont eu lieu dans :

- Le Dauphiné Libéré du vendredi 19 mai 2023
- La Vie Nouvelle du vendredi 19 mai 2023
- Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixée au 5 juin 2023

Elles ont été renouvelées dans :

- Le Dauphiné Libéré du vendredi 09 juin 2023
- La Vie Nouvelle du vendredi 09 juin 2023

Soit pendant les 8 premiers jours de l'enquête.

➤ Par voie d'internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié sur le site internet de Grand Chambéry (<https://www.grandchambery.fr>)

## **2.4. Modalités de participation du public**

### Consultation du dossier d'enquête en version dématérialisée

Le dossier a pu être consulté et téléchargé :

- sur poste informatique situé au siège de Grand-Chambéry, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4634>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux d'enquête suivant :

- Siège de l'enquête publique siège de la communauté d'agglomération, 106 allée des Blachères, Chambéry
- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, le Châtelard
- Chambéry, Mairies de quartier Centre Laurier, 45 Place Grenette, Chambéry
- La Motte-Servolex, Hôtel de Ville, 36 Avenue Costa-de-Beauregard
- La Ravoire, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461 Route des Bauges

### Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public portant sur le projet de modification n°3 du PLUi HD et sur le périmètre délimité des abords du château de Caramagne ont pu être :

- Soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4634>
- soit adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-4634@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4634@registre-dematerialise.fr)
- soit consignées dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, dans les six lieux d'enquête précités
- soit adressées par courrier postal à Mme la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête Grand Chambéry, 106, Allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex

## **2.5. Permanences de la commission d'enquête**

En application de l'article 8 de l'arrêté de prescription de l'enquête, la commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public en assurant 15 permanences aux lieux, jours et heures suivants :

<b>DATES</b>	<b>LIEUX</b>	<b>HORAIRES</b>
Lundi 05 juin 2023	Siège de Grand Chambéry	14h-17h
Mardi 06 juin 2023	La Ravoire	14h-17h
Samedi 10 juin 2023	Saint Jean d'Arvey	9h-12h
Lundi 12 juin 2023	Antenne des Bauges	9h-12h
Lundi 12 juin 2023	La Motte-Servolex	14h-17h
Mardi 13 juin 2023	Chambéry (mairie Centre Laurier)	14h-17h
Mercredi 21 juin 2023	La Ravoire	8h45-11h45
Vendredi 23 juin 2023	Saint-Jean d'Arvey	16h-19h
Samedi 24 juin 2023	La Motte-Servolex	8h45-11h45
Vendredi 30 juin 2023	Chambéry (mairie Centre Laurier)	9h-12h
Vendredi 30 juin 2023	Antenne des Bauges	14h-17h
Samedi 1 <sup>er</sup> juillet 2023	La Ravoire	8h45-11h45
Lundi 03 juillet 2023	Chambéry (mairie Centre Laurier)	14h-17h
Mercredi 05 juillet 2023	La Motte Servolex	14h-17h
Mercredi 05 juillet 2023	Siège de Grand Chambéry	14h-17h

## **2.6. Clôture de l'enquête**

L'enquête s'est terminée le mercredi 05 juillet 2023 à 17h00.

Les six registres d'enquête déposés dans les six lieux d'enquête ont été récupérés par la présidente de la commission d'enquête le vendredi 07 juillet au Service urbanisme de Grand Chambéry.

## **2.7. Procès-verbal de synthèse des observations**

### **Remise du Procès-verbal de synthèse**

La synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique a été remis par voie dématérialisée, le lundi 17 juillet 2023, afin de pouvoir interroger le plus rapidement possible les communes concernées.

Le Procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 24 juillet 2023, et commenté au cours d'un entretien en présence de :

- Mme Corine WOLFF, Vice-Présidente de Grand Chambéry
- Mmes CRAMET et MAS du service urbanisme-planification-foncier, Grand Chambéry, direction de l'urbanisme et du développement local
- Mmes Stéphanie GALLINO et Sophie MACON et M. Bernard LEMAIRE (commission d'enquête).

### **Le mémoire en réponse**

Les réponses de Grand Chambéry ont été transmises à la commission d'enquête le 08 août 2023.

### 3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### 3.1. Bilan quantitatif de la participation du public

##### Observations orales

Pendant l'enquête, au cours des 15 permanences, les membres de la commission d'enquête ont reçu 64 personnes :

DATES	LIEUX	HORAIRES	Nb de personnes reçues
Lundi 05 juin 2023	Siège de Grand Chambéry	14h-17h	6
Mardi 06 juin 2023	La Ravoire	14h-17h	1
Samedi 10 juin 2023	Saint Jean d'Arvey	9h-12h	6
Lundi 12 juin 2023	Antenne des Bauges	9h-12h	6
Lundi 12 juin 2023	La Motte-Servolex	14h-17h	2
Mardi 13 juin 2023	Chambéry (mairie Centre Laurier)	14h-17h	3
Mercredi 21 juin 2023	La Ravoire	8h45-11h45	4
Vendredi 23 juin 2023	Saint-Jean d'Arvey	16h-19h	1
Samedi 24 juin 2023	La Motte-Servolex	8h45-11h45	3
Vendredi 30 juin 2023	Chambéry (mairie Centre Laurier)	9h-12h	4
Vendredi 30 juin 2023	Antenne des Bauges	14h-17h	4
Samedi 1 <sup>er</sup> juillet 2023	La Ravoire	8h45-11h45	10
Lundi 03 juillet 2023	Chambéry (mairie Centre Laurier)	14h-17h	5
Mercredi 05 juillet 2023	La Motte Servolex	14h-17h	4
Mercredi 05 juillet 2023	Siège de Grand Chambéry	14h-17h	5

##### Observations écrites

**25 observations** ont été déposées sur les registres « papier » déposés au siège de Grand Chambéry ou dans les mairies identifiées « lieux d'enquête » :

- Registre au siège de Grand Chambéry : 8 observations
- Registre Antenne des Bauges : 7 observations
- Registre Chambéry (Mairies Centre Laurier) : 1 observation
- Registre en mairie de La Motte Servolex : 3 observations
- Registre en mairie de Saint-Jean-d'Arvey : aucune observation
- Registre en mairie de La Ravoire : 6 observations

**3 courriers** transmis par voie postale ou remis lors des permanences sont joints aux 6 registres, soit au total **28 observations « papier »**.

Le registre dématérialisé clos le 05 juillet 2023 comptait **220 contributions** comprenant les observations déposées directement sur le registre dématérialisé ainsi que les observations transmises par messagerie électronique.

### **3.2. Synthèse et analyse des observations du public (tableau annexé au rapport d'enquête)**

Le tableau comprenant pour chaque contribution du public reçue pendant l'enquête : un résumé de l'observation, la réponse apportée par les services de Grand Chambéry, et l'avis de la commission d'enquête, est annexé au rapport.

Les observations écrites et orales reçues pendant l'enquête concernent les points suivants de la modification n° 3 du PLUi HD :

Thématique	Nombre d'observations
Le Règlement écrit	12
Les Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP)	142
-OAP Lemenc	36
-OAP Général Cartier	73
-OAP Champagnes	15
-OAP Salins St Jean d'Arvey	2
-OAP Chanay	16
-Cycle de l'eau	20
Emplacements réservés	17
STECAL	8
Modifications inscriptions graphiques	3
Modifications du règlement	4
PDA Caramagne	53
Ne concerne pas l'enquête	25

### **3.3. Analyse des principales questions soulevées pendant l'enquête**

#### 3.3.1 Règlement écrit

-page 11 : article 1 du règlement : destinations, sous destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites (article A/N1) : « *Les extensions des bâtiments présentant une emprise au sol supérieure à 50 m<sup>2</sup> et identifiés sur le document graphique comme pouvant changer de destination sont autorisées simultanément au changement de destination vers de l'habitation, dans la limite de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, et limitées à une extension par bâtiment.* »

Ces décisions ne vont-elles pas dans le sens du mitage du territoire et ne risquent-elles pas de provoquer des conflits d'usage avec les activités agricoles voisines ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*Les bâtiments pouvant changer de destination sont analysés au cas par cas avec l'ensemble des personnes publiques associées. La chambre d'agriculture, les parcs naturels régionaux et la commission départementale de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) étudient chaque dossier afin d'éviter les conflits d'usages avec les activités agricoles. Le changement de destination, lorsqu'il n'entraîne pas de nuisance aux activités agricoles permet l'usage et l'entretien de bâtiments déjà existants.*

*La modification réglementaire décrite ci-dessus n'implique pas de constructibilité supplémentaire, elle permet seulement d'autoriser, au sein d'une même autorisation d'urbanisme, le changement de*

*destination et l'extension du bâtiment afin de rendre plus rapide les procédures. Actuellement, le pétitionnaire doit déposer une demande de changement de destination, attendre validation de son changement de destination, pour ensuite déposer une demande d'extension.*

#### Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de cette simplification des démarches.

-page 12 : L'autorisation de petits campings en zone agricole gérés par des non agriculteurs ne représente-t-elle pas un risque de concurrence pour l'activité agricole ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*La création de campings déclarés, permet uniquement 6 emplacements autour de bâtiments existants en zone A. Il peut représenter un complément d'activité pour des agriculteurs, des gîtes existants ou pour les quelques bâtiments d'habitations déjà existants en zone A. Ces petits campings permettent le développement offre diffuse et peu impactante d'hébergement touristiques répondant au schéma de développement touristique du massif des Bauges. Il n'est pas possible de règlementer ces campings uniquement pour les agriculteurs. L'impact sur l'activités agricole restera minime car les projets se font obligatoirement sur le tènement du bâtiment existant et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Chaque projet devra faire l'objet d'une déclaration préalable (DP) au titre du code de l'urbanisme.*

#### Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête ne remet pas en cause le bien-fondé de petits terrains de camping mais les modalités de leur création et le fait qu'ils puissent être gérés par des non agriculteurs. Le projet de règlement modifié qui définit ces modalités est d'ailleurs contesté par la chambre d'agriculture et le parc des Bauges en raison « de la concurrence déloyale » qui pourrait s'opérer sur des terres qui souvent n'appartiennent pas aux agriculteurs. La procédure de STECAL actuelle semble plus adaptée et plus protectrice pour les terres et l'activité agricoles.

#### 3.3.2 OAP : remarques générales

L'OAP Guillère de La Thuile voit sa densité déjà faible baisser tout comme l'OAP Salins ouest de St Jean. Dans un contexte d'économie du foncier, comment l'expliquer ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*La demande de réduction de la densité sur l'OAP Hameau de la Guillère à La Thuile fait suite à des études de terrassement. Ces études montrent l'inadéquation entre la densité proposée et la topographie du terrain. Les études de sol réalisées par la commune montrent que la réalisation d'un accès sur cette parcelle est compromise et qu'il n'est pas possible de densifier ce secteur.*

#### Avis de la commission d'enquête

L'OAP Guillère à La Thuile voit sa densité baisser à 6 logements/ha en raison de la topographie du terrain. GC dans sa réponse explique que l'accès au tènement est compromis mais n'énonce pas clairement son abandon. A la fois consommatrice d'espace dans un

contexte d'économie du foncier et positionnée en extension de l'urbanisation dans une commune en loi montagne, la commission demande sa suppression. Elle est en outre remise en cause par le SCOT et le PNR dans leur avis.

### 3.3.3 OAP Salins Ouest- Saint Jean d'Arvey

L'OAP intègre une parcelle construite au sud-est du tènement, qui accueillera un nouvel accès. Pourquoi avoir créé cet accès qui nécessite près de 100m de voie avant d'accéder à la partie constructible sans augmenter la capacité de constructions de l'OAP? En outre, celui positionné au sud-ouest du tènement dans la version actuelle du PLUi est supprimé, alors qu'il était proche de l'accès à la salle des fêtes avec un cheminement empruntant par le sud la route des Salins plus large et plus roulante.

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*Le périmètre de l'OAP Salin-Ouest est effectivement élargie sur une parcelle bâtie afin de gérer de manière différenciée les accès au site. L'ajout de cette parcelle pourrait en effet permettre l'implantation d'une construction supplémentaire par division parcellaire. La densité inscrite dans une OAP reste en notion de compatibilité et permet une souplesse dans les projets inscrits.*

#### Avis de la commission d'enquête

L'OAP Salins Ouest de St Jean intègre une parcelle importante de plus de 2760m<sup>2</sup> (construite pour partie) au sud-ouest du tènement. Le plan et le nombre de logements de l'OAP ne font l'objet d'aucune évolution, la densité est ainsi ramenée à 11 logements/ha. GC explique dans son mémoire en réponse que la parcelle intégrée pourrait faire l'objet d'une division parcellaire et que le nombre de logements est une tendance. L'adjonction de cette parcelle à l'OAP sans autre objectif que la création d'un nouvel accès est surprenante ; elle crée une nouvelle voie au sud consommatrice d'espaces puisque nécessitant près de 100m avant d'accéder aux espaces construits, impacte plusieurs maisons existantes et substitue l'accès sud-ouest à un accès sud-est pourtant proche de l'accès à la salle des fêtes existant, sur une voie plus adaptée. De plus la densité de 11 logements/ha est inférieure aux objectifs du SCOT.

### 3.3.4 OAP Bassens

Comment expliquez-vous l'augmentation de capacité de cette OAP sans modification des surfaces ?

Pourriez-vous préciser la légende, éclaircir le phasage et les capacités de chacune des zones ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*La superficie de l'ensemble de l'OAP n'est pas modifiée, mais la superficie des secteurs opérationnels, encadrant les projets d'aménagement de l'habitat est lui bien augmenté avec la création d'un nouveau secteur « l'îlot Bolliet » de 3,83ha. Il n'y a pas de phasage entre les deux secteurs opérationnel (îlot bolliet, îlot Martinière). Ces deux secteurs de renouvellement urbain pourront être réalisés aux opportunités des projets mais encadrés par l'OAP. Les capacités de chaque zone seront clarifiées dans la description de l'OAP*

#### Avis de la commission d'enquête

Le tènement correspondant à l'hypermarché et aux parkings voit son zonage évoluer de UEA à Uac.

Non répertorié avec les autres changements de zonage dans le sommaire, cette modification a vocation à permettre des implantations commerciales en densification. Ce nouveau zonage autorisera des surfaces supérieures à 400m<sup>2</sup> contrairement à la vocation en cours du secteur.

#### 3.3.5 OAP Champagnes – La Motte Servolex

Comment passer de 30 logements (formulation après modif n°2) à 45 logements (formulation après modif n°3) en modifiant la typologie d'habitats pour inclure de l'habitat individuel groupé réputé moins dense ?

La voie d'accès existante est-elle une voie publique ou privée ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*Les modifications du nombre de logements sur le secteur font suite à une réflexion de programmation opérationnelle sur le secteur. Il est effectivement possible d'augmenter la densité à 45 logements tout en modifiant la typologie de l'habitat pour y inclure de l'habitat individuel. Une densité de 45 logements pour 1ha reste très raisonnable et faible pour un secteur de centralité comme le secteur Champagnes. Les hauteurs restent limitées à R+1+C.*

*La voie existante est privée. Il est précisé que la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès.*

#### Avis de la commission d'enquête

Controversée lors de l'élaboration du PLUiHD, la commission d'enquête avait demandé la suppression de cette OAP. Elle voit dans la modif n°3 sa densité augmenter avec un habitat qui évolue pour partie vers de l'habitat individuel.

Au regard de la demande de la mairie de la Motte Servolex, un schéma de l'OAP devra être mis à jour.

#### 3.3.6 OAP Villaret, Notre Dame de Lorette – Saint Alban Leysse

Pourquoi supprimer l'OAP ? N'est-ce pas un moyen de redonner des droits à bâtir dans des espaces initialement réputés « verts » de l'OAP ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*Cette question sera examinée.*

#### Avis de la commission d'enquête

L'absence de réponse et le fait que la réponse soit reportée ne satisfait pas la commission d'enquête.

#### 3.3.7 OAP du Roc Noir

Comment comptez-vous traiter la desserte de cette OAP dans la rue Costa de Beauregard et la jonction avec l'avenue de Chambéry ?



#### Réponse des services de Grand Chambéry

*Cette question sera traitée dans la phase opérationnelle du projet*

#### Avis de la commission d'enquête

La question de la desserte de l'OAP, repoussée à la phase opérationnelle, ne satisfait pas la commission d'enquête. Si cette question n'est pas traitée dans l'OAP, cette dernière perd tout son sens.

### 3.3.8 OAP Bellecombe en Bauges

L'OAP de Bellecombe en Bauges propose 55 logements soit environ 120 personnes, est-ce cohérent avec l'absence de services, de transports ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*La commune de Bellecombe-en-Bauges connaît un fort développement ces dernières années. En lien avec le bassin d'emploi d'Annecy. Le projet se situe à proximité immédiate du centre bourg, de l'école, de la mairie, de l'épicerie/boulangerie. La commune est très dynamique. L'OAP a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle concertée.*

#### Avis de la commission d'enquête

Le PLUiHD avait inscrit un taux de croissance de la population très ambitieux (1,4%) avec une différenciation selon les secteurs. Les Bauges ambitionnaient une hausse un peu plus faible de 1 % en raison des problématiques de transports et de services.

La commune de Bellecombe en Bauges a, par ailleurs, de l'ordre de 30 % de résidences secondaires et logements vacants.

Cette seule OAP de près de 2ha dépasse de beaucoup les objectifs du PLUiHD en matière de constructions pour la commune sur la durée du PLUiHD.

La commission d'enquête demande à ce que l'OAP soit phasée dans le temps avec un taux de remplissage minimum par tranche.

### 3.3.9 OAP Général Cartier – Chambéry

Comment allez-vous limiter les constructions afin d'éviter le continuum bâti et permettre l'aménagement de percées visuelles ?

Comment gérez-vous les différents usages (stationnement pour les commerces, zone piétonne, voie cyclables) ? et comment intégrez-vous les contraintes environnementales actuelles (ilots de fraîcheur) ?

Au regard des enjeux portés, un travail plus détaillé tel que, par exemple, un phasage des opérations ne serait-il pas judicieux (secteur stade/collège, secteur école/mairie, secteur ouest/voie ferrée) ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*Le secteur concerné par la modification est d'ores et déjà classé en zone UEA (zone urbaine d'entrée d'agglomération). Ce zonage vise à permettre la construction de logements au sein d'un espace stratégique situé à proximité du centre-ville et desservi par des lignes de transports collectifs majeures. L'objectif de la future OAP est d'organiser l'intensification urbaine autour de cet axe, en précisant les modalités de renouvellement de ce secteur. Elle permet donc un meilleur encadrement de l'urbanisation. Un des enjeux énoncés dans l'OAP est de limiter une trop grande continuité du bâti, en ménageant des percées, en valorisant le paysage et en travaillant la perception des hauteurs. Ces éléments de cadrage*

*figurent dans la partie écrite de l'OAP ainsi que sur le schéma. Néanmoins, suite aux inquiétudes exprimées dans l'enquête publique, une rédaction plus précise pourrait être travaillée.*

*L'OAP propose également de faire varier la hauteur des constructions, en fonction du contexte et du voisinage. La définition de ces hauteurs est issue d'une étude urbaine, concertée avec les élus et les habitants à l'occasion de réunions de concertation.*

*Sur les composantes environnementales, le règlement du PLUi HD apporte d'ores et déjà un encadrement important : coefficient de biotope, pleine terre, obligation de planter.*

*L'OAP Cartier complète ses obligations par les orientations qualitatives (parties écrites) mais également en prévoyant des percées et des espaces végétalisées (schéma de l'OAP). Un travail sur les îlots de chaleur et sur les services écosystémiques est mené à la fois par la ville de Chambéry et par l'Agglomération et devrait trouver une traduction dans la modification n°4 du PLUiHD.*

*Enfin sur la partie déplacements-mobilités, l'avenue Général Cartier est bien desservie par les transports collectifs et dispose d'une piste cyclable très utilisée et fonctionnelle.*

*Le gabarit de la voirie est très confortable et une attention particulière sera apportée pour que l'implantation de nouvelles constructions n'interrompent pas ces mobilités.*

*L'enjeu, traduit par un ER est de permettre la création d'une zone de retournement (nouveau giratoire) offrant un meilleur fonctionnement du carrefour.*

*Des études plus poussées et sur un périmètre élargi à celui des parcelles contigües et intégrant des profils en coupes pourront être demandées pour assurer l'insertion des futurs projets et débattues dans le cadre de commissions d'analyse des dossiers d'autorisation d'urbanisme.*

#### Avis de la commission d'enquête

Au regard du nombre de logements projetés (730 logements) et de la taille de l'OAP, le travail sur les interruptions du bâti, sur les hauteurs du bâti, sur les îlots de chaleur doit être cadré par l'OAP.

GC précise dans son mémoire en réponse qu'un travail sur les îlots de chaleur, sur les services écosystémiques est en cours.

La commission d'enquête demande qu'un périmètre d'attente soit instauré en lieu de place de l'OAP.

#### 3.3.10 OAP Cascade

Comment l'OAP va-t-elle permettre de répondre aux objectifs listés dans le document page 58 : notamment renforcement de la polarité du secteur, optimisation des voiries ? Le schéma de principe n'individualise pas clairement les équipements publics. La voirie ne semble pas profiter d'élargissement.

Quid de la parcelle AB121, propriété de l'hôpital issue d'une donation avec interdiction d'aliéner cette parcelle ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

La création de l'OAP Cascade permet d'encadrer l'urbanisation du secteur par une intégration environnementale, paysagère et architecturale. Elle permet de sécuriser les circulations et la desserte de l'opération, en imposant un accès unique, éloigné du carrefour. Elle permet par ailleurs, en imposant un retrait des constructions de garantir une visibilité dans ce carrefour.

L'encadrement du secteur par une OAP est donc nécessaire. Suite aux informations données par l'Hôpital et communiquées par la commune de Jacob-Bellecombette dans le cadre de l'enquête publique, l'OAP pourra être modifiée dans le dossier de M3 pour application, accompagnée si nécessaire d'un PAPA, et retravaillée dans la modification n°4 du PLUi H, modification d'ores et déjà engagée.

#### Avis de la commission d'enquête

Les deux objectifs « sécurisation du carrefour (giration des bus) » et « renforcement de la polarité » ne sont pas remplis. De plus, la modification parcellaire (parcelle de l'hôpital) impose de repenser le schéma de l'OAP.

La commission d'enquête demande qu'un PAPAG soit instauré en lieu et place de l'OAP.

### 3.3.11 OAP Lémenc

#### Avis de la commission d'enquête

L'évolution de l'OAP fait suite à un PAPA demandé par la commission d'enquête lors de l'élaboration du PLUi HD en 2019. Le projet évolue ainsi en intégrant le parc et les jardins familiaux à l'ouest et en réduisant à 15 logements la poche d'urbanisation hors des murs d'enceinte. La création d'un parc urbain en continuité avec les monuments historiques - clos de la visitation et église St Pierre de Lemenc- permet la réalisation d'un vaste espace culturel et paysager. Le public a enregistré plusieurs dizaines de contributions lors de l'enquête pour approuver la proposition d'OAP.

Les 15 logements prévus dans l'OAP ont d'ores et déjà vu émerger des projets de logements participatifs avec des propositions relatives aux transports, source d'inquiétude dans le quartier aux ruelles étroites, ils dépassent néanmoins le cadre de l'enquête.

### 3.3.12 OAP Cycle de l'eau

Comment justifiez-vous l'assouplissement des règles en matière d'affouillement dans les secteurs 4 et 5 ? une étude hydrogéologique sur ce point précis étaye-t-elle cette décision ? le service des eaux est-il compétent pour examiner les dossiers ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*Voir l'argumentaire déjà développé dans le cadre du mémoire en réponse à la MRAE (annexe ZSE).*

*Le service des eaux de Grand-Chambéry est composé de techniciens compétents, aptes à analyser ces dossiers de cas par cas.*

#### Avis de la commission d'enquête

La modification de l'OAP thématique "Cycle de l'eau" vise en particulier à permettre au cas par cas des terrassements de plus de 2 m de profondeur dans les secteurs 4 et 5 de la ZSE de la nappe de Chambéry.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, GC explique que selon la cartographie de la Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE) superposée aux classes de vulnérabilité de l'aquifère profond et à la localisation des puits avec leur zone d'alimentation, le secteur 4 correspond aux sous-secteurs C, E, H, K et M, et le secteur 5 aux sous-secteurs F et N (cf. mémoire en réponse à l'avis de la MRAE p6/21).

Sur cette cartographie, les zones d'appel des puits alimentant GC en eau potable sont également indiquées :

-la zone d'appel du puits des Iles se situe dans la zone B, D, E et F ;

-les zones d'appel des puits Pasteur, Joppet et Hôpital psychiatrique sont situées sans les secteurs D, H, I et N.

Une partie de la zone d'appel du puits des Iles, de Joppet, de l'Hôpital psychiatrique se situant dans des zones où la nappe est libre (non protégée par une couche argileuse donc vulnérable), la commission d'enquête juge peu opportun de déroger à l'interdiction de terrassement de plus de 2 m de profondeur en secteurs 4 et 5 de la ZSE.

### 3.3.13 STECAL tourisme

Que deviennent les STECAL si l'activité disparaît ? N'y aurait-il pas besoin de cadrer plus précisément ces STECAL d'un point de vue règlementaire ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*Si l'activité disparaît, le STECAL pourra être supprimé par modification du PLUi HD. Nous étudierons la possibilité d'inscrire réglementairement le démontage et nettoyage du lieu en cas de cessation d'activité.*

*Les projets prévus dans les STECAL sont analysés de la manière la plus détaillée possible en tenant compte de l'avancement du projet. Lors de la création d'un STECAL, le projet est encore dans une phase de planification et peut faire l'objet d'un avis défavorable ou de prescription de la part des PPA changeant substantiellement le projet. Il est difficile de demander au porteur de projet d'engager des études précises (étude assainissement non collectifs par exemple), avec un coût non négligeable, dès cette première phase du projet.*

#### Avis de la commission d'enquête

Les 4 STECAL de La Thuile sont prévus comme des compléments de revenus pour une exploitation agricole.

Ils appellent plusieurs remarques :

-Ils sont dispersés sur une surface importante et prévus pour être peu impactants. GC précise dans son mémoire en réponse que l'approbation du STECAL n'équivaut pas à une approbation du projet soumis aux examens des services (eaux, PPA...).

Pourtant, ces cabanes concourront au mitage du territoire, elles nécessiteront obligatoirement un accès pour des véhicules de secours.

-La question de leur réversibilité est à préciser dans le règlement tout comme les mesures de protection face aux enjeux environnementaux.

La commission d'enquête demande que soit inscrit au règlement la remise en état du site à l'arrêt de l'activité.

### 3.3.14 STECAL gens du voyage

Pourquoi installer des familles en voie de sédentarisation en zone N loin des structures d'équipements et de commerces alors que les familles vont en avoir besoin ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*La communauté d'agglomération doit assurer la réalisation de nouveaux équipements à destination des ménages sédentaires installés sur le territoire dans des conditions insatisfaisantes. Les difficultés récurrentes à identifier du foncier qui permette de répondre aux besoins des gens du voyage sédentaires dans les zones habituellement constructibles (problématique de voisinage, concurrence entre les destinations), obligent à développer ponctuellement des STECAL.*

*La recherche de tels fonciers est très complexe et controversée : rareté des terrains constructibles, enjeux agricoles et environnementaux en zones naturelles, conflits d'usage ou de voisinage, etc. Cette complexité ne permet pas toujours de trouver des terrains idéalement placés, proches des structures d'équipements et commerces.*

#### Avis de la commission d'enquête

La création des 2 STECAL de La Motte Servolex et de Cognin et la modification du STECAL de La Ravoire sont tous 3 considérés comme impactant pour l'environnement dans l'évaluation environnementale. Positionnés en amont hydraulique de zones humides, ils présentent un risque de pollution des eaux. Ils présentent également un risque pour la biodiversité et les sols. GC rappelle que la recherche de terrains ayant vocation à accueillir des gens du voyage est complexe. Pour autant, la situation géographique des terrains retenus, éloignée de l'ensemble des services, semble peu adaptée pour des familles en voie de sédentarisation notamment pour le STECAL de La Motte Servolex.

#### 3.3.15 Emplacements réservés

Saint Baldoph ER sba /17/20 : comment justifiez-vous la création de ces trois emplacements réservés intitulés élargissement de voirie ? Une étude de circulation justifie-t-elle de ces créations ? Quid de la parcelle AH 88 cerclée de 3 emplacements réservés ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*La modification n° 3 du PLUi HD comporte des mises à jour du programme général d'aménagement de la traversée de la Commune, telle qu'initiiée lors du PLU en 2016.*

*Une étude pré-opérationnelle d'urbanisme réalisée entre 2016 et 2018 a proposé une modification générale de l'organisation de la circulation et de l'urbanisation le long de la rue d'Apremont.*

*Le PLUi HD a intégré ces orientations, notamment par l'intermédiaire d'OAP et d'emplacements réservés.*

*Le traitement de la route des Chevaliers-tireurs et le démarrage des premières opérations immobilières privées ont permis un renouvellement urbain sur des implantations tertiaires en déprise.*

*La réorientation des flux de circulation de transit via la zone artisanale du Terraillet a permis d'alléger la circulation sur le nord de la route d'Apremont, zone en cours de résidentialisation.*

*Les travaux de réaménagement du chemin du Chanay se sont faits le long du tracé de l'emplacement réservé Sba 12. Le travail partenarial entre les services communaux et communautaires a permis de ne pas rendre nécessaire le recours à cet emplacement réservé. Les délais d'instruction des modifications du PLUi HD n'ont pas permis d'inscrire la suppression de cet emplacement réservé désormais obsolète au programme de la modification n° 3. Cette adaptation pourrait être introduite en réponse aux remarques.*

*Les études préliminaires des flux de circulation sur la route d'Apremont ont mis en évidence la succession de carrefours à trois branches avec, du sud vers le nord, le chemin du Chanay, l'accès aux équipements publics de Pré-Martin, le chemin du Pré-Rond, le chemin de Pré-Martin, le chemin du*

*Verger, le chemin de la Ficologne, la route des Clarines et la route des Chevaliers-tireurs.*

*Le réaménagement du carrefour du Chanay est un premier élément de réorganisation de cette circulation.*

*Le secteur suivant à traiter est le chemin du Pré-Rond, qui pourrait être réservé à une circulation piétonne, dès lors que les véhicules seraient réorientés :*

*- soit vers le carrefour dit des commerces avec le chemin du Verger (création de l'ER Sba 19) créant ainsi un carrefour à 4 branches contribuant à mieux réguler les flux de circulation ;*

*- soit vers le chemin du Chanay (création de l'ER Sba 20). Il est à noter que le maintien de l'emplacement réservé Sba 13 relève d'une erreur et qu'il pourrait être supprimé, étant vidé de son objet par la création de l'ER Sba 20. La collectivité a retenu le tracé de l'ER Sba 20 en raison des moindres nuisances liées à sa réalisation.*

*La création de cet accès sud au secteur du Pré-Rond (Sba20) peut s'accompagner de la création d'un carrefour à 4 branches avec la réalisation d'une sortie du secteur de l'Espinier en bordure de l'ilot 2 de l'OAP du Chanay, par la création de l'ER Sba 17. Un carrefour à 4 branches, propice à créer un élément de régulation de la vitesse de la circulation serait ainsi aménageable, répondant aux préoccupations d'une partie des observations.*

*La Commune souhaite rappeler que le choix de réaménager la commune sur la base d'une urbanisation existante dans un but de densification souhaité par le législateur s'accompagne obligatoirement de modifications de l'organisation des voies de circulation « historiques ».*

*Le choix du recours aux emplacements réservés pour affirmer les orientations de la collectivité permet un affichage clair des intentions de la collectivité dans les documents d'urbanisme.*

#### Avis de la commission d'enquête

GC justifie la création des nombreux emplacements réservés dans le centre de Saint Baldoph par l'urbanisation et la densification qui nécessite des aménagements de voirie.

Les ER sba12 et sba13 devraient être supprimés, les travaux relatifs aux besoins de l'ER sba12 étant réalisés et la création de l'ER sba20 rendant le sba13 obsolète.

Les ER sba 17 et 20 inscrits au projet seraient destinés à permettre la piétonisation du chemin de Pré Rond et réorienter les véhicules soit vers le chemin du Chanay soit vers le chemin du verger avec la création de l'ER sba19.

Selon GC, les options proposées ne sont pas encore arrêtées et les ER sont de fait surnuméraires pour permettre l'une ou l'autre des options envisagées.

Sans lecture de l'étude pré-opérationnelle dont il est fait mention, il est difficile de se prononcer sur les aménagements proposés.

Par ailleurs, le recours aux ER ne semble pas être rapproché du plan de déplacement.

Des réunions de concertation avec le voisinage devraient être organisées pour exposer les différents choix.

#### 3.3.16 Changement de destination

Plusieurs bâtiments voient leur vocation agricole évoluer vers une vocation habitation. Ces décisions ne vont-elles pas dans le sens du mitage du territoire et ne risquent-elles pas de provoquer des conflits d'usage avec les activités agricoles voisines ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*Les bâtiments pouvant changer de destination sont analysés au cas par cas avec l'ensemble des personnes publiques associées. La chambre d'agriculture, les parcs naturels régionaux et la commission départementale de la protection des espaces naturels agricoles et forestier*

*(CDPENAF) étudient chaque dossier afin d'éviter les conflits d'usages avec les activités agricoles. Le changement de destination, lorsqu'il n'entraîne pas de nuisance aux activités agricoles permet l'usage et l'entretien de bâtiments déjà existants.*

#### Avis de la commission d'enquête

S'ils permettent l'entretien d'un certain nombre de bâtiments, le changement de destination de bâtiments en habitat participe au mitage du territoire lorsqu'ils sont éloignés des zones d'habitat.

En outre, la lecture des PPA montre que les conflits d'usage avec l'agriculture sont souvent à craindre lors de ces opérations.

Les bâtiments du Châtelard en zone agricole sont éloignés de toute habitation. Le changement à destination de l'habitat n'est pas souhaitable, la commission d'enquête souscrit à l'opposition que bon nombre de PPA (Chambre d'agriculture, PNR des Bauges, Etat, MRAE) a manifesté à cet égard.

2 bâtiments sont destinés à changer de destination à La Thuile pour de l'habitat.

Le cellier est en rupture de l'urbanisation et est un élément de mitage du territoire. La commission souscrit à l'opposition que plusieurs PPA (Chambre d'agriculture, PNR des Bauges) a manifesté à cet égard.

2 bâtiments de La Thuile et de Montagnole sont à proximité d'une exploitation agricole. Le risque de conflit d'usage est manifeste.

### 3.3.17 PDA Château de Caramagne

Comment le périmètre des abords a-t-il été défini ? Existe-t-il une étude de co-visibilité étayant ce périmètre ? plus précisément au regard des hauteurs de construction autorisées par les zonages environnants ?

Il est surprenant de voir que le PDA suit souvent les zonages du PLUi, quid si les zonages du PLUi évoluent ? Modifier le périmètre sans interroger les règles qui s'y appliquent ne fragilise-t-elle pas la démarche et ne la rend-elle pas illisible au regard de l'objectif porté ?

#### Réponse des services de Grand Chambéry

*Voir, joint au présent mémoire, les compléments apportés à la notice justificative présentant le contexte, les objectifs et la justification de la création du PDA de Caragmane. Voir, également joint au présent mémoire, le document présentant la procédure de création du PDA.*

*Le permis de construire évoqué dans les contributions et par le propriétaire du château a été délivré sur la base des règles d'urbanisme en vigueur. Il a fait l'objet d'un recours contentieux auprès du TA de Grenoble introduit par les riverains en septembre 2021. Le TA de Grenoble a rendu une décision favorable à la ville de Chambéry le 12 juillet 2022 en validant le permis de construire. La SCI Caramagne a fait Appel de la décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon (à ce jour, aucune décision n'est encore intervenue).*

*Le projet de PDA soumis à enquête publique renforce la protection du patrimoine en allant au-delà du critère de covisibilité : les projets situés dans ce périmètre seront également analysés au regard de l'intérêt patrimonial ou paysager autour du monument, sans condition de covisibilité. **Le projet de PDA permet donc de répondre aux attentes exprimées dans le***

**cadre de l'enquête publique et garantit une meilleure protection du patrimoine.**

La procédure de modification du PLUi (menée par Grand Chambéry) et d'instauration du PDA (menée par l'Etat) sont deux procédures distinctes :

- Un PDA n'est pas toujours lié à une procédure de modification/révision de d'urbanisme et encore moins au zonage ou à la définition de règles d'urbanisme en termes de hauteur ou autre dans ce périmètre ;
- Il n'y a pas de relation de comptabilité entre le PLUiHD et le PDA qui est une servitude d'utilité publique. En revanche, dans un souci de cohérence et dans le cadre d'un travail collaboratif entre les services de l'Etat, de l'Agglomération et la ville de Chambéry, une limitation de la hauteurs des constructions sera proposée dans le cadre de la modification n°4 du PLUi HD.

Avis de la commission d'enquête

La réponse faite par le maître d'ouvrage sera portée à la connaissance de monsieur Alain CHAPUIS, propriétaire du Monument Historique par le biais du présent rapport

Grand Chambéry, dans son mémoire en réponse, page 12 précise « Dans un souci de cohérence et dans le cadre d'un travail collaboratif entre les services de l'Etat, l'agglomération et la ville de Chambéry une limitation de la hauteur des constructions sera proposée dans le cadre de la modification n°4 du PLUi HD  
L'engagement pris va dans la bonne direction, il ne présage hélas pas du devenir du PC faisant l'objet d'un recours en appel auprès de la cour d'appel de Lyon.

Fait à Aix-les-Bains, le 05/09/2023

La commission d'enquête :

Stéphanie GALLINO

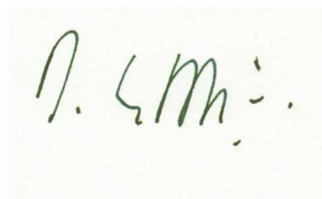
Présidente

Sophie MACON

Membre

Bernard LEMAIRE

Membre





**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et  
Déplacement (PLUi HD) de**

**Grand Chambéry (Savoie)**

**et**

**sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Caramagne**

**du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023**

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**REPONSES DE GRAND CHAMBERY**

**AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
220	Email	service urbanisme ville Chambéry (Ismaël Silla)	Il semble que les remarques par les différents courriers de la ville à l'adresse de Grand Chambéry aient bien été prises en compte. Par contre, les plans (documents cartographiques associés) pour Chambéry sont toujours difficilement exploitables,	Cette remarque ne concerne pas la modification du PLUi HD mais le projet de RLPi. La présentation graphique du zonage du PLUi HD ne sera pas modifiée.	ne concerne pas la modif n°3
38	Mairie de La Ravoire	M et Mme Terrenoire	En tant que président du conseil syndical de la résidence "Le Chanay"(20 copropriétaires), s'oppose aux aménagements impactant la résidence en termes de sécurité routière et de nuisances. Ces aménagements supprimeraient en outre une	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
37	Grand Chambéry	Jay Philippe	Habitant le long de l'avenue du Général Cartier, s'oppose à toute urbanisation hors d'échelle au regard des formes urbaines existantes (maison bourgeoise, habitat	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
36	Grand Chambéry	Anonyme	OAP Lemenc Demande pour le projet un maximum de 15 logements y compris dans la villa Falcon	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
35	Grand Chambéry	Chapuy Jacques	OAP Lemenc Favorable à l'évolution du projet avec un bémol quant au nombre de logements prévus en raison de la surface du tènement et des difficultés d'accès sur la rue Amélie Gex	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
34	Grand Chambéry	Pinget	Habitant le lotissement début de siècle mitoyen au site du chateau les Pinget sont conscient du besoin de réduire le périmètre de protection du chateau mais si les règles évoluent en interdisant des volumes hauts rentrant en opposition avec le chateau.	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
33	Grand Chambéry	Grangeat Philippe et Mathis Crouzet	Promoteur ayant travaillé avec son architecte sur l'OAP 148, dit "tomber de l'armoire" en découvrant que cette dernière est modifiée sans qu'ils aient été avertis.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
32	Grand Chambéry	humbert	l'interrogation a déjà été faite dans la modification n° 2, - pourquoi l'ER Vim 27 sur Vimines, dont l'intitulé est "desserte du four a pain communal" se poursuit après le four pour desservir des parcelles privées.	La révision éventuelle de cet ER 27 est à mettre en relation avec l'étude diagnostic sur les chemins et voiries communales qui est en cours et qui a donné lieu à une enquête publique sur la commune de Vimines. L'hypothèse de cet accès en prolongation de celui du four avait été envisagée car le chemin rural existant à côté a été entravé par une construction illégale ancienne sur son tracé.	
31	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Vigier Bernard	Propose d'utiliser l'opération La Roseraie sur Bissy comme référence architecturale et urbaine à la place des projections proposées sur l'OAP Général cartier	Voir réponse dans le PV	ne concerne pas la modif n°3
30	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Bonilla C	mairie adjointe sur Bissy référent au quartier dans lequel se trouve la nouvelle OAP Général Cartier échange et sentiment que la concertation doit être poursuivie	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
29	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Anonyme	Opposition à un règlement permissif qui autorise ponctuellement des immeubles de 17m de haut à proximité du chateau classé. La modification du périmètre ne sert à rien si le règlement n'évolue pas.	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
28	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Brisa Isabelle, Fernande, Jean Luc et Michel	Parcelles sur la commune du Noyer, classées en A alors qu'elles sont partiellement bâties et historiquement classées en UH, cette erreur matérielle a été inscrite dans la présente modification et les parcelles 1380, 1383, 1384 sont reclassées en UH	Demande prise en compte dans la modification en erreur matérielle.	la CE prend acte de la réponse de GC
27	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Anonyme	concerne une interrogation sur le déclassement d'un chemin rural actuellement invisible sur site (végétation et limites parcellaires approximatives). La collectivité peut-elle remettre en fonction ce chemin pour desservir un particulier	Hors sujet de la modification du PLUi HD. Un chemin rural à l'abandon peut être remis en état par la commune à tout moment sans justification. Ils sont affectés à l'usage du public.	ne concerne pas la modif n°3
26	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Vigier Bernard	concerne l'OAP Général Cartier. Demande que l'immeuble de la Roseraie serve de référence pour les nouveaux projets de Bissy. Demande ce que certains points soient revisités : densité de logements/m², l'offre	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
25	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Faure	Sur la modification du périmètre de protection du Château de Caramagne, le couple est opposé au maintien de règles qui permettent de construire un immeuble de 17m (UGd)sans respect pour le bâtiment classé.	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
24	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Givois André	Concerne le découpage de leur propriété foncière sur St Alban Leysse, demande que ce dernier soit revu afin de permettre la constructibilité d'un lot (l'encoche N découpant en triangle l'emprise déjà constructible.) Hors enquête cette demande pourra être étudiée et une réponse formulée dans le cadre de la modification du PLUi HD 4 ou 5	La réduction d'une zone agricole ou naturelle ne peut pas être réalisée par une procédure de modification du PLUi HD. Les demandes de classement constructibles sont enregistrées pour analyse dans le cadre de la prochaine révision du PLUi HD. Cependant, les évolutions législatives et notamment l'objectif de zéro-artificialisation nette inscrit dans la loi Climat et Résilience limiteront à l'avenir l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation au seul besoin d'intérêt général ou à ajustements.	ne concerne pas la modif n°3
23	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Hartiningo Frédérique	OAP Lemenc Soutient la contribution de l'association ALMC et notamment les 3 points suivants : - Nécessité de sanctuariser l'ancien clos de la visitation en créant un parc - Limiter les constructions à 15 maximum - Prendre en compte les difficultés de circulation rue A Gex	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
22	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Anonyme	OAP Lemenc Demande de limiter le nombre de constructions et d'éviter les sorties de véhicules dans la rue A Gex très étroite.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
21	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Anonyme	Approuve le dispositif de protection du château de Caramagne. Critique le projet de construction faisant l'objet d'un recours.	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.16 du rapport de la commission
20	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Bouveresse Claude association ALMC	Approuve le dispositif de protection du château de Caramagne. Critique le projet de construction faisant l'objet d'un recours.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
19	Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Bouveresse Claude association ALMC	OAP Lemenc Demande de limiter les constructions à 15 logements, de se préoccuper de la villa Falcon et de commencer rapidement les travaux d'aménagement.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
18	Mairie de La Ravoire	poinard xavier	S'oppose aux aménagements correspondant aux Emplacements Réservés entourant l'immeuble "Le Chanay" à Saint Baldoph pour des motifs de sécurité et de	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
17	Mairie de La Ravoire	Anonyme	S'oppose à la création des Emplacements Réservés sba 17,20 Ces ER sont inutiles, impacteront fortement des habitats individuels et collectifs et accroîtront la dangerosité du chemin du Chanay Déploie l'absence de communication de la ville de Saint Baldoph quant à l'OAP Chanay et la publicité très tardive faite pour l'enquête.	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
16	Mairie de La Ravoire	Poncet Marc	Curienne Section : C Parcelles : 919, 1044 Demande la constructibilité de ses parcelles	La réduction d'une zone agricole ou naturelle ne peut pas être réalisée par une procédure de modification du PLUi HD. Les demandes de classement constructibles sont enregistrées pour analyse dans le cadre de la prochaine révision du PLUi HD. Cependant, les évolutions législatives et notamment l'objectif de zéro-artificialisation nette inscrit dans la loi Climat et Résilience limiteront à l'avenir l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation au seul besoin d'intérêt général ou à ajustements.	Cette demande ne relève pas d'une procédure de modification.
15	Mairie de La Ravoire	Kobral Gérard et Belingheri Clément	S'oppose à l'ER sba 20. L'aménagement correspondant à cet Emplacement Réservé impacterait l'habitation de la parcelle AH 187, il empêcherait l'entrée sortie du garage en sous-sol. En outre, il supprimerait toutes les places de stationnement. Reproche à la commune son manque de communication quant aux aménagements prévus et à l'enquête publique.	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission La crainte de l'auteur est légitime mais cette question très spécifique ne peut être traitée dans le cadre de l'enquête
14	Mairie de La Ravoire	Bal Claude	S'oppose aux aménagements correspondant aux Emplacements Réservés entourant l'immeuble "Le Chanay" pour des raisons de qualité de vie	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
13	Mairie de La Ravoire	Bernard Pascal	S'oppose aux aménagements correspondant aux Emplacements Réservés permettant de relier le chemin du pré rond au chemin de Chanay. L'impact serait extrêmement négatif pour les habitants de la copropriété en termes de sécurité,	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
12	Mairie de La Ravoire	Arbet Isabelle	Demande la suppression de l'Emplacement Réservé Baz 13 qui existe depuis très longtemps et n'a plus de raison d'être.	Cette demande n'a pas été étudiée dans le cadre de la modification n°3. Elle sera cependant envisagée dans le cadre de la modification n°4 en accord avec la mairie de Barberaz.	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
11	Antenne des Bauges (Grand- Chambéry)	Mareschi Alain et Josyane	Concerne la parcelle A525 commune de Lescheraines. Demande que cette parcelle redevienne en zone constructible.	La réduction d'une zone agricole ou naturelle ne peut pas être réalisée par une procédure de modification du PLUi HD. Les demandes de classement constructibles sont enregistrées pour analyse dans le cadre de la prochaine révision du PLUi HD. Cependant, les évolutions législatives et notamment l'objectif de zéro-artificialisation nette inscrit dans la loi Climat et Résilience limiteront à l'avenir l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation au seul besoin d'intérêt général ou à ajustements.	ne concerne pas la modif n°3
10	Antenne des Bauges (Grand- Chambéry)	Mithieux Jean Christophe	Concerne les parcelles B605 et B602 commune du Noyer. demande l'extension du zonage UH sur la parcelle B602 pour permettre la régularisation de l'infrastructure d'accès et de stationnement sur cette parcelle.	La réduction d'une zone agricole ou naturelle ne peut pas être réalisée par une procédure de modification du PLUi HD. Les demandes de classement constructibles sont enregistrées pour analyse dans le cadre de la prochaine révision du PLUi HD. Cependant, les évolutions législatives et notamment l'objectif de zéro-artificialisation nette inscrit dans la loi Climat et Résilience limiteront à l'avenir l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation au seul besoin d'intérêt général ou à ajustements.	ne concerne pas la modif n°3
9	Mairie de La Motte-Servolex	association "défondons notre quartier rue Charles Cabaud"	dépot : - du mémoire de Me Chopineaux - 80 courriers types : manifeste son désaccord sur : -dérégulation au cas par cas de l'interdiction de terrasser au dessous de 2 m dans le secteur 4 de la ZSE. -la surbétonisation qui résultera de la possibilité de construire du stationnement en sous sol au détriment de la nappe phréatique -l'augmentation du nombre de logements de 30 à 45 -la mutualisation du chemin privé attenant la parcelle (OAP Champagnes).	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/lgts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir les § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE
8	Mairie de La Motte-Servolex	Copropriété la croix du sud	s'inquiète de la promiscuité des projets neufs au dimensions imposantes et de la densité bâtie.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
7	Mairie de La Motte-Servolex	Paday Daniel	s'oppose -à la dérogation de terrassement à 2 m concernant l'OAP des Champagnes. -aux rejets des eaux pluviales de la dite zone dans le réseau d'eaux pluviales de la rue Ch Cabaud, qui est déjà systématiquement saturé lors d'épisodes pluvieux intenses.	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/Igts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir les § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE
6	Mairie de La Motte-Servolex	Droge MC	manifeste son désaccord sur : -dérogation au cas par cas de l'interdiction de terrasser au dessous de 2 m dans le secteur 4 de la ZSE. -la surbétonisation qui résultera de la possibilité de construire du stationnement en sous sol au détriment de la nappe phréatique -l'augmentation du nombre de logements de 30 à 45	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/Igts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir les § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE
5	Mairie de La Motte-Servolex	Bernard Chistine (France Nature environnement)	alerte sur la protection du captage du puits des lles, sur le zéroartificialisation nette.		ne concerne pas la modif n°3
4	Mairie de La Motte-Servolex	Caillette Gilles	Fait une remarque au regard de la ZAC 3 Savoie Technolac au regard de la loi ZAN. discute de l'impact de cette ZAC au regard des potentialités à bâtir.	Ce projet ne concerne pas la modification n°3 du PLUi HD. Une procédure spécifique de mise en compatibilité du PLUi HD au projet est en cours et fera l'objet d'une enquête publique spécifique.	ne concerne pas la modif n°3
3	Courrier	SCI Portos	concerne l'OAP Roc Noir (n°129). Parcelles 156, 159, 258 et parcelle E162. Souhaiterait connaitre le type d'activités autorisées et les conditions d'accès à l'avenue du Pré Renaud. Souhaiterait connaitre les droits à construire (hauteur et coefficient d'emprise au	Les droits à construire sur l'OAP roc-noir sont défini par le PLUi HD, d'une part par les orientations fixées dans le PLUi HD, d'autre part par les règles définies dans la zone AUAm. Le porteur de projet peut se rapprocher de la ville et l'agglomération concernant les conditions techniques de l'accès au tènement par le giratoire.	voir le § 3.3.7 du rapport de la CE
2	Courrier	Poncet Josette	concerne les parcelles 240, 107 et 210 (section?). le courrier fait allusion à l'OAP Salins Ouest, mais les parcelles citées ne sont pas	Demande non comprise	
1	Courrier	Chopineaux Pierre-Louis	doublon contriubtion email 105	sans objet	
219	Email	Brun Jean-Marc	demande le reclassement de la parcelle AY 229 en constructible sur la commune de Chambéry.	La réduction d'une zone agricole ou naturelle ne peut pas être réalisée par une procédure de modification du PLUi HD. Les demandes de classement constructibles sont enregistrées pour analyse dans le cadre de la prochaine révision du PLUi HD. Cependant, les évolutions législatives et notamment l'objectif de zéro-artificialisation nette inscrit dans la loi Climat et Résilience limiteront à l'avenir l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation au seul besoin d'intérêt général ou à ajustements.	ne concerne pas la modif n°3
218	Web	JAY Philippe	ne connaît pas la procédure mais espère avoir plus d'informations prochainement.	sans objet	
217	Web	Scouarnec Joëlle	OAP Lemenc -Approuve la création du parc urbain -Propose de créer une liaison boulevard des Monts, rue Amélie Gex -Demande l'aménagement de la circulation sur ce secteur contraint	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
216	Web	Anonyme	Demande d'évolution de la règle d'extension du bâti existant en secteur A	Evolution non étudié dans le cadre de la modification n°3. Les règles d'extension limités du bâti en zone A sont cohérentes avec les enjeux de préservation des secteurs agricoles et de développement du bâti existant.	ne concerne pas la modif n°3
215	Web	Gayan Pierre	Comprend le nouveau périmètre mais demande que les règles évoluent en interdisant toute construction haute et en vérifiant la capacité des voiries très	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
214	Web	JAY Philippe	Mon terrain situé 29 avenue Général Cartier est en plein dans la zone de modification du PLUi avec 1 maison rénovée et 1 maison construite il y a 7 ans. Je ne comprends pas pourquoi à la place de maisons dont certaines sont récentes, rénovées, il y a un projet de modification au profit de bâtiments qui iraient jusqu'à 15	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
213	Web	Anonyme	Critique les Emplacements Réservés prévus au rond point de Pré Rond et au chemin de Chanay à Saint Baldoph et les motifs invoqués de désenclavement.	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
212	Web	Anonyme	OAP Lemenc et logements de la parcelle Falcon - Propose de conserver au maximum les espaces naturels sur la parcelle Falcon - Propose de revoir l'obligation du nombre de stationnements en le réduisant et en reportant les véhicules dans les parking publics existants - Suggère de revoir la limite entre partie constructible et inconstructible pour éviter	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
211	Web	Bruno Porcherot	Opposition au projet immobilier proche du chateau (règle de hauteur et de densité)	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
210	Web	BIGENWALD	OAP Lemenc Propose d'aménager la circulation rue Amélie Gex pour des impératifs sécuritaires, d'intégrer le nombre de logements en projet dans la maison Falcon dans le quota de logements de l'OAP, de clarifier la nature privative/publique du parc paysager projeté.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
209	Web	Luc FAIVRE	Demande à revoir sensiblement à la baisse les hauteurs pré-requises concernant notamment les trois îlots implantés à partir de la voie ferrée et contigus à notre copropriété et ce, en transférant potentiellement une majorité des surfaces associées sur les deux îlots en bord de	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
208	Email	Syndicat mixte METROPOLE SAVOIE	concerne l'OAP "énergie climat". Demande un ajustement sur le calcul du taux d'énergie renouvelable et de récupération.	Cette demande sera prise en compte.	la CE prend acte de la réponse de GC

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
207	Web	Clément Rigaud	contre la réalisation d'une opération à moins de 100 m du chateau (hauteur et	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
206	Web	LE PRUNENEC Olivier	S'oppose à la construction de bâtiments de 20 m de hauteur dans l'avenue du Général Cartier. Demande à ce qu'il y ait une cohérence dans l'aménagement de	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
205	Web	PICHAT Julien	Le projet d'ouverture de la route entre l'allée de la espinier et le chemin du Chanay est un non sens. Le rond point déjà existant sur la route d'apremont desservant le chemin des grands près et amplement suffisant pour la déserte de la zone de	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.14 du rapport de la CE
204	Web	CHAMBON JEAN PAUL	S'étonne que l'Emplacement Réservé SAL46, mentionné dans la liste des nouveaux emplacements réservés, ne présente pas de développement dans la notice de présentation, contrairement à tous les autres.	L'ER SAL 46 n'a pas été créé dans le cadre de la modification n°3. Il existe en effet depuis l'approbation sous le nom de SAL 24, puis a été redécoupé en deux ER SAL 46 et SAL 30 dans le cadre de la modification n° 1 du PLUi HD. Une erreur a été fait dans la liste des emplacements réservés dans le cadre de la modification n°2 car cet ER a disparu de la liste tout en étant bien toujours présents sur les plans de zonages. Cet ER a été réintégré dans la liste dans le cadre de la modification n°3. La notice aurait en effet dû justifier cette ligne remis en place. La présentation de cet ER SAL 46 est explicité dans la notice de la modification n°1.	La commission prend acte de la réponse de GC
203	Web	christine CUNSOLO	Ne s'oppose pas à de nouvelles constructions dans l'avenue du Général Cartier, mais souhaiterait que la qualité de vie des riverains soit préservée.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
202	Web	Anonyme	S'oppose à la construction d'immeubles si haut sur l'avenue du Général Cartier et	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
201	Web	Anonyme	S'oppose à la création des Emplacements Réservés sba 17,20 Ces ER sont inutiles, impacteront fortement des habitats individuels et collectifs et accroîtront la dangerosité du chemin du Chanay Déplore l'absence de communication de la ville de Saint Baldoph quant à l'OAP Chanay et la publicité très tardive faite pour l'enquête.	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
200	Web	Anonyme	Pas d'accord pour des immeubles à 7 étages. La hauteur est trop importante. Problème de parking. Gêne pour l'habitat individuel.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
199	Web	Magali Viel	S'oppose à la création des 3 Emplacements Réservés sba 13,17,20 parce qu'ils représentent un coût important, sont dangereux et ne présentent pas d'intérêt. L'ER sba 17 n'est pas justifié, l'Espinier n'est pas enclavé, ni la RD 201 saturée. Cet ER va créer des nuisances pour les riverains et consommer du foncier qui pourrait être arboré. Les ER sba 13 et 20. Ils suppriment des places de parking, ajoutent des ouvertures sur le chemin du	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
198	Web	CAMEL Denis	Formule les propositions suivantes : 1) en vue de la maîtrise de la densification, il devrait être ajouté à la limitation en hauteur des immeubles une limitation en densité des logements, la référence pouvant être une densité de 1 logement pour 100 m2 de terrain comme à la Roseraie 2) Un retrait des immeubles par rapport à la voirie, accompagné d'une végétalisation de l'espace libéré, est indispensable, 3) Une mise en cohérence des projets immobiliers avec la planification de l'ensemble des modes de déplacement est nécessaire. A titre d'exemple, concernant le projet COGEDIM à l'emplacement de la boulangerie Pic, on peut faire les remarques suivantes : - un retrait de l'immeuble est certes observé par rapport à l'avenue, mais celui-ci	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
			4) Le services d'urbanisme défendent l'idée que la densification engagée peut permettre de répondre à l'objectif de « relier les différentes zones pour une meilleure cohésion et convivialité ». Cet aspect, qui avait encore une fois été pris en compte dans la réalisation du projet de la Roseraie ne l'est pas du tout dans les réalisations ultérieures qui s'effectuent au coup par coup. 5) Un facteur de cohésion est sans conteste de tenir compte de l'histoire locale, ce sur quoi l'association Histoire et Patrimoine de Bissy fait depuis longtemps un très	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
197	Email	Marc Peyronnard Coprésident FNE Savoie	Dans la modification n°3, il est prévu par GRAND CHAMBERY de déroger dans les secteurs 4 et 5 à l'interdiction de terrassement à plus de deux mètres de profondeur sur simple examen au cas par cas de la direction des eaux et de l'assainissement, « sur la base des éléments fournis par le porteur de projet ». En application de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, une telle dérogation ne me semble pas pouvoir être accordée et semble illégale au sens des articles L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme. Cette disposition de la modification n°3 n'est pas conforme au droit européen applicable (CJUE 25/5/2023 n°C-575-21 et	Cf: réponse écrite ZSE	voir le § 3.3.11 du rapport de la CE
196	Web	Scanavino M	s'inquiète de l'aménagement de l'avenue du Général Cartier. Va aggraver les	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
195	Email	Marc Peyronnard Coprésident FNE Savoie	doublon de la contribution 197 email	Sans objet	

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
193	Web	Anonyme	Avis favorable au projet de STECAL no 5 de La Ravoire	Sans objet	Manifeste son approbation au projet de STECAL présenté. Cette observation n'est pas sans objet même si elle n'appelle pas de réponse.
192	Web	Anonyme	Avis favorable au projet de STECAL no 5 de La Ravoire	Sans objet	Manifeste son approbation au projet de STECAL présenté. Cette observation n'est pas sans objet même si elle n'appelle pas de réponse.
191	Web	Anonyme	Avis favorable au projet de STECAL no 5 de La Ravoire	Sans objet	Manifeste son approbation au projet de STECAL présenté. Cette observation n'est pas sans objet même si elle n'appelle pas de réponse.
190	Web	Anonyme	Avis favorable au projet de STECAL no 5 de La Ravoire	Sans objet	Manifeste son approbation au projet de STECAL présenté. Cette observation n'est pas sans objet même si elle n'appelle pas de réponse.
189	Web	BELINGHERI Benoit	S'oppose à la création des Emplacements Réservés destinés à relier les secteurs de Pré-Rond et l'Espinier pour des raisons de qualité de vie des habitants, de surcroit de circulation, de problèmes de sécurité et de suppression de places de	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
188	Web	Association Jardins de Lemenc	L'association "les jardins du Lemenc" fait un ensemble de préconisations pour l'OAP Lemenc et notamment ; la sanctuarisation du parc paysager, la gestion de la ressource de l'eau, un cheminement nord sud.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
187	Web	Anonyme	S'oppose à la création des ER sba 17, 19 et 20 à Saint Baldoph qu'il juge inutiles et coûteux.	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
186	Web	christine Bruno Cunsolo	S'inquiète du projet immobilier en lieu et place de la boulangerie Pic, avenue du Général Cartier.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
185	Web	Anonyme	contre la construction d'immeubles proche du Château de Caramagne	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
184	Web	PEUTOT Yves	Fait un ensemble de préconisations pour le parc paysager et les jardins familiaux de l'OAP Lemenc.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
183	Web	Picard Julien	contre la construction de nouveaux immeubles a proximité du chateau, maintien les espaces naturels et les arbres existants pour tous !	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
182	Web	Anonyme	opposé à la construction d'un immeuble de 17m de haut à proximité du chateau qui défigurerait l'ensemble (chateau, maison et parc)	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
181	Web	Anonyme	Approuve la demande de création d'un Emplacement Réservé de l'avis 174 pour le raccordement rapide de Ficologne à la rue du Terraillet. Demande la transformation du grand parking de surface du secteur, en un parking sur deux niveaux, couvert de panneaux solaires, réservé en partie pour l'entreprise	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
180	Web	Virginie RENZI	OAP Lemenc Approuve le projet de parc urbain. Demande la limitation du nombre de logements dans la "parcelle Falcon" en maintenant la biodiversité. Propose de dissocier les jardins familiaux du parc urbain	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
179	Web	Anonyme	contre les construction nouvelles dans le périmètre de covisibilité du chateau et de	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
178	Email	Maryse Boucly	pas d'objet spécifique, peut-être contre le projet de modification n°3 ?	Sans objet	ne concerne pas la modif n°3
177	Email	Patrick Chamiot	Consteste de déroger dans les secteurs 4 et 5 à l'interdiction de terrassement à plus de deux mètres de profondeur sur simple examen au cas par cas de la direction des eaux et de	Cf: réponse écrite ZSE	voir le § 3.3.11 du rapport de la CE

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
176	Web	PHILIPPE GRANGEAT	Alerte sur la création d'une OAP Cascade. En effet le principe d'implantation semble donc être établi en dépit du bon sens : 1- Le point central du projet du point de vue de l'intérêt général : la sécurisation de l'intersection n'est pas mis en oeuvre. 2- Le principe d'implantation proposé ne tient ni compte d'une logique urbaine, ni d'un travail participant au développement de la qualité des logements. 3- Le principe d'implantation ne permet pas de percevoir le renforcement d'une polarité comme annoncé dans les objectifs de l'OAP. 4- L'insertion du projet dans l'environnement pose question avec l'implantation de 2 bâtiments en limite de propriété, avec la maison de retraite créant ainsi des façades aveugles à proximité immédiate des chambres de résidents. 5- Le principe des espaces verts est étrange avec une densification de la végétation au droit du carrefour ne permettant pas une visibilité optimale. D'autre part, le projet paysagé est caduque car les arbres existants indiqués dans le plan ne sont pas en cohérence avec la réalité du terrain.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.10 du rapport de la CE
175	Web	Anonyme	s'interroge sur l'ajustement de prescriptions au terrain il est proposé de préciser dans les secteurs 4 et 5, un examen au cas par cas, par la direction des eaux et de l'assainissement, pourra être envisagé sur la base des éléments fournis, par le porteur de projet, démontrant l'absence d'impact sur l'aquifère et sa protection (données piézométriques, forage de reconnaissance).	1-cf annexe ZSE	voir le § 3.3.11 du rapport de la CE
174	Web	GABERT Cécile	Demande la suppression des 4 Emplacements Réservés sba 12,13,17,20 Le chemin du Chanay à l'emplacement de l'ER sba12 a été refait en 2023, il n'a plus de raison d'être Les ER sba 17 et 20 sont à 50 mètres et en parallèle de la route d'Apremont. Tous les immeubles voisins ont déjà accès directement à cette route pour rejoindre les commerces du centre-ville, ils n'ont donc pas d'utilité. L'ER sba 13 avec un tracé sinueux est inutile, détruit des places de parking pour les riverains et déséquilibre le fonctionnement de l'immeuble du 89 rue du Chanay	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
173	Web	GUILLET TIFAINÉ	Opposé à la réalisation d'immeubles hauts à moins de 100m du chateau, l'espace non bâti représente un poumon vert	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
172	Web	Anonyme	se pose des questions sur la possible dénaturation de ce site (lequel?).	Sans objet	
171	Web	Anonyme	opposition à la construction d'immeuble haut à moins de 100m du Château de Caramagne, à l'échelle de la ville, des voisins	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
170	Web	Rigaud isabelle	contre le projet d'un immeuble de grande hauteur (donc du règlement UGd) sur ce	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
169	Web	Dominique Arnaud	opposé à la construction d'un immeuble haut dans ce site qui doit être protégé.	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
168	Web	Les Amis de la Terre en Savoie	a dérogation au cas par cas de l'interdiction de terrasser en dessous de 2 mètres de profondeur en secteur 4 dont l'OAP des Champagnes fait partie. Cette mesure risque de mettre en danger la nappe phréatique, très présente dans ce secteur et proche du captage d'eau potable du Puits des Iles (environ 300 m), qui fournit, pour	Cf: réponse écrite ZSE	voir le § 3.3.11 du rapport de la CE
167	Web	Azan Isabelle	OAP Lemenc Demande - de limiter le nombre de constructions à 15 dont 2 dans la villa Falcon - de créer une circulation piétonne entre la rue Amélie Gex et le boulevard des Monts	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
166	Web	Anonyme	STECAL La Ravoire Avis favorable au projet de modification et à la création d'habitats sur le site de Boige à la Ravoire.	Sans objet	Manifeste son approbation au projet de STECAL présenté. Cette observation n'est pas sans objet même si elle n'appelle pas de réponse.
165	Web	DELLU Laurent	Concerne différents points de la modification n°3 : a)modification générale du règlement : -consommation d'énergie primaire/RE 2020 -les garages à vélo -l'emprise au sol des garages	Ces propositions de Cristal Habitat seront analysées avec les services de l'agglomération et pourront être adaptées.	la CE prend acte de la réponse de GC
164	Web	Anonyme	exprime son opposition totale au gabarit du projet immobilier de l'Avenue du Général Cartier (à la place de la boulangerie Cedric pic). Le projet est en déphasage total avec l'environnement pavillonnaire et les	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
163	Web	LALLAIZON Elisabeth	conteste la possibilité de réaliser à moins de 100m du Château de Caramagne un immeuble de 17m de haute avec 32 logements. Attention, voiries étroite, ramassage des OM et gestion de l'eau sont à prendre en	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
162	Web	Anonyme	Se positionne contre le projet de construction d'immeuble en lieu et place de la	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
161	Web	Anonyme	doublon de la contribution 162 web	Voir réponse dans le PV	

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
160	Email	Patrice REBUT	Sur Vimine, demande qu'une partie de sa parcelle référence cadastrale AH102 redevienne constructible (comme en 2019) pour 1000 m2, le découpage ne s'appuie sur aucune cohérence.	La réduction d'une zone agricole ou naturelle ne peut pas être réalisée par une procédure de modification du PLUi HD. Les demandes de classement constructibles sont enregistrées pour analyse dans le cadre de la prochaine révision du PLUi HD. Cependant, les évolutions législatives et notamment l'objectif de zéro-artificialisation nette inscrit dans la loi Climat et Résilience limiteront à l'avenir l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation au seul besoin d'intérêt général ou à ajustements..	ne concerne pas la modif n°3
159	Email	traverso TARDY	opposé au classement du quartier du Piochet, proche du Château de Caramagne, en effet cette protection va a l'encontre d'un projet de construction valorisant le	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
158	Web	Anonyme	s'oppose à la construction d'immeubles sur l'avenue générale cartier. Craint les	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
157	Web	PERRICHON Elodie	souhaite vous faire part de son désaccord concernant l'OAP Avenue Général Cartier. Il est indispensable de limiter les hauteurs construites et d'adapter l'architecture pour laisser des respirations autour de l'avenue. Si ces constructions se généralisent sur l'ensemble de l'avenue, cela va avoir un	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
156	Web	Anonyme	Le projet de construction en cours avenue général cartier est une pure folie qui va transformer cette zone encore épargnée par l'urbanisation de masse, en un couloir	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
155	Web	Collectif EPICENTRE	OAP Lemenc Demande -de restreindre les constructions à 15 logements dont 2 dans la villa Falcon, -de positionner le stationnement en bas de la parcelle en le limitant, -de maintenir la végétation -d'organiser un cheminement piéton en lien avec le parc par une percée dans le	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
154	Web	PERRICHON Elodie	Je m'oppose à la dérogation au cas par cas de l'interdiction de terrasser en dessous de 2 mètres de profondeur en secteur 4 dont l'OAP des Champagnes fait partie. Cette mesure risque de mettre en danger la nappe phréatique à proximité du	Cf réponse écrite annexe ZSE	voir le § 3.3.11 du rapport de la CE
153	Web	Anonyme	Habitant le quartier de Bissy, souhaite faire part de son désaccord à la construction de nouvelles immeubles si proche de la maison.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
152	Web	Martin ABRY-DURAND	opposé à la construction d'immeubles trop proche du chateau qui détruiront la valeur paysagère et historique du lieu.	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
151	Web	Anonyme	opposé a la construction d'immeubles de hauteur à proximité du chateau, patrimoine collectif.	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
150	Web	Gérard Gomès- Léal	Pense que le projet en lieu et place de la boulangerie Pic est trop imposant. Cette aberration urbanistique plaide pour une révision à la baisse des gabarits permis y compris dans la présente OAP car même le R+3+2 attiques permet	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
149	Web	Anonyme	sur la commune de la Motte Servolex Inquiétudes provenant des riverains de l'Allée Charlotte MOUCOT, en ce qui concerne le projet de construction d'un immeuble à usage d'habitation sur la parcelle 654 en zone UGc. 40 logements, hauteur importante, problème d'accès,	Une augmentation du nombre de logements : une densité de 45/lgts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte	ne concerne pas la modif n°3
148	Web	Girardier Pierre	opposé à la nouvelle construction d'un immeuble haut à moins de 100m du	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
147	Web	Les riverains du quartier "Collège Bissy"	Pétition de 98 signatures. demandent que des gabarits encore plus réduits pour les prescriptions de l'OAP qui "nous" concerne et à revoir sérieusement la quantité de logements à prévoir sur cet axe important qui connaît déjà de grandes difficultés de circulation tous modes	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
146	Web	Anonyme	pas de nouvelle construction autour du chateau et de son parc, poumon vert des	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
145	Web	Anonyme	Les alentours du château et de la villa sont des poumons verts et un havre de paix et de verdure en contrebas d'un quartier très fortement urbanisé et bétonné. Il ne doit pas avoir de bétonisation	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
144	Web	Anonyme	Opposé à la construction d'un immeuble haute a proximité du chateau, les nuisances seraient multiples comme la dévalorisation du chateau et de son parc, des maisons classées mitoyennes et l'absence de réponse sur le trafic routier, la	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
143	Web	RELLIER Jacqueline Magali et Myriam	s'oppose à la mutualisation du chemin d'accès des 3 propriétés 269,265,267 rue Charles Cabaud. s'oppose à la dérogation au cas par cas de l'interdiction de terrasser en dessous de 2 mètres de profondeur en secteur 4 dont l'OAP des Champagnes fait partie.	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/lgts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir les § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE
142	Email	Estelle Guyonnet	s'oppose à la dérogation au cas par cas de l'interdiction de terrasser en dessous de 2 mètres de profondeur en secteur 4 dont l'OAP des Champagnes fait partie.	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/lgts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir les § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE
141	Web	Clémence ABRY-DURAND	opposition a la construction d'un immeuble de 17m à 100m du chateau qui mettrait en péril l'équilibre sensible de ce site patrimonial	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
140	Web	Anonyme	Le chemin d'accès aux propriétés 269, 265 et 261 rue Charles Cabaud à La Motte Servolex est un chemin privé. Je refuse que les futures propriétés de l'AOP des Champagnes soient desservies par cet accès.	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/lgts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir les § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE
139	Web	Jocelyne TOURNIER	opposé à la réalisation d'un immeuble de 17M de haut à 100m du Château de Caramagne patrimoine commun des chambériens qui détruirait ce fragile équilibre	Voir réponse dans le PV	ne concerne pas la modif n°3



Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
138	Web	MAIRIE DE ST ALBAN LEYSSE	demande de reclassement en U d'une parcelle sise sur Saint Alban Leysse, la collectivité avance l'hypothèse d'une erreur manifeste.	Cette demande a déjà été étudiée et fait l'objet de réponses dans les précédentes modifications du PLUi HD. Aucun "transfert ou échange" de constructibilité ne peut être envisagé dans le cadre d'une modification de PLUi HD. Les limites de constructibilités d'un PLU ne sont modifiées que dans le cadre d'une révision, selon une méthodologie communes adaptée aux situations du terrain, nonobstant les limites des propriétés. Cette "erreur" de classement ne peut pas être considérée comme une erreur manifeste.	ne concerne pas la modif n°3
137	Web	christophe colonel	Fait plusieurs propositions concernant l'OAP Général Cartier: Serait-il possible d'instaurer une vision plus positive et vertueuse de cette densification ? • En imposant le référentiel ÉcoQuartier, avec sa charte pour répondre aux enjeux de la ville durable • En créant des chemins piétons et îlots de fraîcheur transversaux pour libérer les perspectives perpendiculairement à l'axe Général Cartier, tout en prévoyant la desserte en mobilités douces des rues alentours. Actuellement, les rues et chemins sont dangereux pour les piétons • En implantant tous les bâtiments à 5 mètres minimum de la voirie sur l'intégralité de l'OAP. Les axes routiers sont à regrouper au centre de la voirie, bordés par des larges voies partagées pour les transports en commun et les vélos, et les circulations piétonnes sur les parvis arborés des programmes immobiliers. • En favorisant la création de parcs et végétaliser les espaces publics pour le futur. • En résolvant les problèmes de stationnement. Il faut créer plus de places de	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
136	Web	Marie-Françoise COURAU	OAP Lemenc Demande -de conserver au maximum les espaces verts -de réduire les constructions à 15 logements dont 2 dans la villa Falcon, -de prévoir un cheminement piéton, depuis la rue Amélie Gex jusqu'au boulevard des Monts,	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
135	Web	Yvette Basset	s'oppose à la mutualisation du chemin d'accès des 3 propriétés 269,265,261 rue Charles Cabaud. s'oppose à la dérogation au cas par cas de l'interdiction de terrasser en dessous de 2 mètres de profondeur en secteur 4 dont l'OAP des Champagnes fait partie. Cette mesure risque de mettre en danger la nappe phréatique, très présente dans ce	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/Igts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir les § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE
134	Web	Mylène	s'oppose à la mutualisation du chemin d'accès des 3 propriétés 269,265,261 rue Charles Cabaud. s'oppose à la dérogation au cas par cas de l'interdiction de terrasser en dessous de 2 mètres de profondeur en secteur 4 dont l'OAP des Champagnes fait partie. Cette mesure risque de mettre en danger la nappe phréatique, très présente dans ce	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/Igts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir les § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE
133	Web	Anonyme	favorable à la modification du terrain des gens du voyage à la ravoire	sans objet	
132	Web	Alain Pernin	Défavorable à la réalisation d'un immeuble haut à 100m du Château de Caramagne, son rôle culturel et la qualité du site (château et parc)	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
131	Web	Lucile Brevard	s'interroge quant à la poussée d'immeubles tout au long de l'avenue Général Cartier. Malgré le possible respect de ce qui a été proposé, par exemple au niveau de la boulangerie Cédric Pic, comment assurer l'esthétique de ces bâtiments, garantir le maintien de la qualité de vie sur cette avenue et les rues alentours ? Les possibilités de stationnement et les infrastructures doivent suivre. Je suis favorable à la diminution de la hauteur initialement prévue, mais je suis opposée à l'autorisation de 2 attiques. Visuellement, 1 attique est acceptable, 2	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
130	Web	Catherine MALAGOLA	contre la construction d'un immeuble à moins de 100m du château et qui défigurerait le site en coupant de plus de beaux arbres,	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
129	Web	COMMUNE DE SAINT BALDOPH	Le projet de modification n°3 propose de modifier l'OAP Chanay afin notamment de redécouper les secteurs d'opération d'ensemble par îlot. "Condition d'ouverture à l'urbanisation : chaque îlot doit faire l'objet de sa propre	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
128	Web	Anonyme	Il apparaît évident qu'il faille respecter une pente graduelle sur les hauteurs des bâtiments en partant du pont d'hyere en direction de la motte servolex, ainsi qu'un recul par rapport à la chaussée. La prise en compte des destinations actuelles des bâtiments est majeure pour une bonne intégration dans l'existant. Un effet couloir avec des élévations importantes R+6 tout le long de l'avenue serait	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
127	Web	Anonyme	Demande que la règle (hauteur) qui autorise des hauteurs de 17m soit supprimée dans le nouveau périmètre de protection du Château de Caramagne	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
126	Web	Jeanne VIVET	opposition à maintenir des hauteurs possible à 17m dans le nouveau périmètre de	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
125	Web	Anonyme	opposé à des hauteurs maximum de 17m dans le périmètre de protection du	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
124	Web	Rigaud Michel	opposition à une hauteur possible de 17m dans le nouveau périmètre de protection	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
123	Web	Laurence BABARIT	opposé à la réalisation d'un collectif haut à proximité de ce lieu chargé d'histoire	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
122	Web	Linda Guittet	Pense que le projet sur le secteur GENERAL CARTIER – OAP 147 manque de précisions sur les points suivants : - Les percées visuelles : S'agit-il de laisser passer de la lumière ou de dégager une vraie vue pour les passants au niveau de la rue ? En outre aucune quantification n'est indiquée : quel espace est effectivement nécessaire pour garantir l'atteinte de l'objectif? - Linéaire commercial : je suppose que ça signifie que les projets doivent proposer des espaces commerciaux. Cependant aucun élément ne précise comment garantir les conditions pour l'implantation des commerces comme les espaces de parking. En outre, des places commerciales regroupant 4 ou 5 commerces autour d'un	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
121	Web	Térénia LASKOWSKA	opposé à la construction de grande hauteur à proximité du chateau et de son parc	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
120	Web	Isabelle ABRY-DURAND	opposé à des constructions hautes dans le périmètre de protection du chateau et de son parc	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
119	Web	Jean-Pierre Ruffier	Secteur patrimonial (chateau et parc) porteur d'histoire qui doit être protégé de	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
118	Web	XAIZ Fabien	Cette orientation d'aménagement par Grand Chambéry sur le quartier de l'avenue General Cartier est inconcevable pour les raisons suivantes : -Comment pouvez vous imaginer des bâtiments de logements au milieu d'une zone pavillonnaire d'un tel gabarit avec des hauteurs atteignant plus de 20 mètres soit plus du double des constructions existantes? -Ces constructions de bâtiments de logements collectifs génèrent un déficit d'ensoleillement significatif sur les maisons existantes adjacentes , et de fait auront des effets psychologiques négatifs indéniable sur le voisinage actuel. -Nous vivons à une époque où la transition écologique est un combat de tous les jours , et là Grand Chambéry accorde des modifications d'urbanisme en artificialisation les sols à outrance , en supprimant des parcelles végétalisées , et faire table rase de la biodiversité des quartiers soit disant chère à la municipalité chambérienne. -La gestion de l'eau et l'exploitation de la nappe phréatique me questionne ,	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
117	Web	cordonnier, muriel	OAP Lemenc Demande -de restreindre les constructions à 15 logements dont 2 dans la villa Falcon, -de positionner le stationnement en bas de la parcelle en le limitant, -de maintenir la végétation -d'organiser un cheminement piéton en lien avec le parc par une percée dans le	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
116	Web	Chantal PERNIN	opposé à une construction haute à proximité du chateau et de son parc, mettant en péril la qualité du site (objet du classement !)	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
115	Web	Macquin Françoise	opposé à ce qu'un immeuble de 17m à 100m du chateau puisse être réalisé et ce en toute contradiction avec le classement ABF	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
114	Web	Anonyme	Remarques concernant la modification de l'AOP Salins Ouest à Saint Jean d'Arvey - Au regard des modifications M3 proposées, il est tout à fait possible de prolonger le chemin envisagé au nord de la parcelle 1000, donnant de fait accès à la parcelle 999 voire si besoin au côté Est de la parcelle 705 ainsi qu'à la parcelle 258, tout en maintenant une liaison douce vers l'accès envisagé sur la parcelle 246. Par ailleurs l'accès par la route du Salins en sera davantage facilité d'autant plus que son élargissement est mentionné dans le projet ; - La végétation mentionnée sur le plan au nord des parcelles 1000 et 999 ne correspond plus à la réalité, un débroussaillage important a été réalisé ; une visualisation in situ serait utile si ce n'a déjà été fait; - Le passage à terme de nombreux véhicules gros porteurs par le chemin du LAVI, qui présente deux accès étroits, risque de dégrader rapidement la voirie et ne paraît	Cette question sera réétudiée avec les projets déjà en cours sur le secteur et la mairie de Saint-Jean-d'Arvey.	voir le § 3.3.3 du rapport de la CE
			la création d'un accès au sud de la parcelle 705, à 4 mètres des maisons existantes parcelles 919 et 920, devant desservir plusieurs maisons donc générer des allées et venues de plusieurs véhicules et du stationnement, créera inéluctablement des nuisances sonores et visuelles qui peuvent être évitées par la proposition évoquée au premier alinéa ; - l'accès envisagé au sud de la parcelle 705 passera, dans sa partie EST, au-dessus d'une des évacuations d'eaux pluviales du village. Cela nécessitera des travaux de renforcement et de déviation du réseau afin de supporter les passages et aménagements à venir et présente un risque en parcelle 920 pour la maison située en dessous qui a déjà essuyé une vague d'eau par fort orage ; - les travaux pour ce même accès au sud de la parcelle 705 et les passages de véhicules de plusieurs tonnes vont se faire à moins de 4 mètres de la citerne de gaz enterrée de la parcelle 920 risquant d'ébranler la structure existante depuis 30 ans ;	Cette question sera réétudiée avec les projets déjà en cours sur le secteur et la mairie de Saint-Jean-d'Arvey.	voir le § 3.3.3 du rapport de la CE
113	Web	Cyrille COLOMBIER	opposé à la construction d'un immeuble a moins de 100m du Château de Caramagne qui mettrait a bas le fragile équilibre existant (culturel et	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
112	Web	Béatrice Boute-de-Montvel	Ce château est directement lié à Chambéry, il fait partie du patrimoine savoyard une partie de l'histoire de la France avec Lamartine, ministre et poète, et envahir son magnifique espace proche par des constructions hautes c'est le banaliser et le	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
111	Web	Isa Caldé	opposé à la construction d'immeubles hauts à proximité du chateau, patrimoine historique et environnemental avec son	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
110	Web	Asso. Villa Caramagne	Opposé au projet immobilier pressenti qui porte atteinte à l'environnement qui, bien plus qu'être un atout majeur pour le château, le réduirait à un simple bâtiment au milieu d'autres. Une atteinte au patrimoine. Ce château a été bâti au XVIème siècle	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
109	Web	Anonyme	Notre quartier de Bissy était pavillonnaire et va devenir une suite d'immeuble sur l'avenue général cartier et les chemins en partant comme chemin foray. Fini la tranquillité, bonjour le bruit, la pollution, les embouteillages, etc.. Certes, tout le monde doit pouvoir se loger mais pourquoi regrouper les immeubles au même endroit comme à Villeneuve, cité dortoir.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
108	Web	BROSSARD Vincent	Ayant le projet de réaliser une piscine sur mon terrain depuis 2017, je suis confronté aux récentes restrictions du PLUIHD sur le coefficient d'emprise au sol des constructions qui est limité à 15% de la surface constructible. Je déplore, avec un terrain de plus de 2500m² dont 1250m² de zone constructible, de ne pas avoir le droit de construire une piscine. Un taux si faible de 15% de surface constructible est véritablement restrictif de liberté, aussi je milite pour qu'un taux plus raisonnable puisse être étudié, à défaut de reconsidérer les zones du PLUI. A minima, des spécifications particulières pour la construction de piscine qui pourraient ne plus supporter ce taux restrictif de 15% serait également une voie à	La limitation de l'emprise au sol des constructions est justifiée par la nécessité de limiter l'artificialisation des sols, notamment dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux forts: gestion des eaux pluviales complexes, trame écosystémiques, îlots de chaleurs urbains. Les piscines participent à l'artificialisation des sols au même titre que les constructions et ne peuvent être exclus du calcul de l'emprise au sol. Les zones du PLUI HD et les taux d'emprise au sols définis dans celles-ci pourront être réinterrogés au regard d'une analyse globale des différents enjeux cités précédemment dans de prochaines modifications du PLUI HD.	ne concerne pas la modif n°3
107	Web	Anonyme	Avec la requalification de l'avenue Général Cartier et les prévisions d'accroissement de la population, il faut prévoir du stationnement suffisant pour les logements, commerces... Il devient nécessaire de repenser la circulation sur Chemin Chiron, En œuvrant pour une ville restant agréable à vivre avec ses quartiers d'habitation densifiée: *prévoir des espaces calmes, préservés et ombragés (arbres, bancs, jeux pour enfants, fontaine,...) avec verdure, sols perméables, arbres produisant de l'ombre et	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
106	Web	Anonyme	Concernant l'OAP Lemenc - Chambéry Pour pouvoir préserver "l'enjeu de préserver la fonctionnalité du réseau écologique local par des espaces perméables préservés" et à mener une réflexion sur la perméabilité du projet", propose de réduire les places réservées au stationnement qui conduisent à une artificialisation des sols, qui est cohérent avec le fait que la rue Amélie Gex est étroite, et que le territoire s'apprête à recevoir une Zone à Faible Emission pour limiter la pollution, la réduction des stationnements serait un signal cohérent. On notera qu'il existe par ailleurs un parking un peu plus en amont, et le parking Ravet à quelques 100 aines de mètres, ou des véhicules pourraient se garer. Le projet d'OAP mentionne "une insertion des constructions dans le paysage", et "gérer une insertion du projet dans la pente afin de limiter les impacts visuels". Le	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
105	Email	Solange MOIOLI	L'Association appelle à la suppression pure et simple de la dérogation au cas par cas de la possibilité de terrassement à plus de 2 mètres.	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/lgts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir le § 3.3.11 du rapport de la CE
104	Email	Alexandra PROUST	il est nécessaire que la réglementation applicable dans le PDA ne soit pas contraire aux objectifs de protection. Il est admis qu'un ABF peut émettre un avis défavorable motivé pour un projet respectant la règle locale d'urbanisme, dès lors que le patrimoine est impacté. Cependant afin d'éviter les éventuels conflits, une erreur d'appréciation ou un avis favorable tacite (en l'absence de réponse de l'ABF), il est nécessaire que le règlement applicable à cette zone protégée soit cohérent avec la	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
103	Email	MOIOLI et INFANTI	doublon contribution 105 web	sans objet	
102	Email	GARRIGUES	demande le retrait de la trame paysagère sur la parcelle C446 à Aillon le Jeune.	Les trames paysagères "secteur paysager à protéger" ne peuvent pas être supprimées par modification du PLUI HD. Cette demande devra être étudiée dans une prochaine révision du PLUI HD. Une partie importante de la parcelle C 446 est aujourd'hui boisée et justifie ce classement.	ne concerne pas la modif n°3
101	Email	Valérie RONDOT	NON A LA DEROGATION PUIITS DES ILES GRAND CHAMBERY entend créer une dérogation générale à la protection instituée dans le PLUI pour le captage de l'eau potable du Puits des Iles, c'est une ineptie. La protection de ce captage doit être une priorité pour une alimentation en eau	1- ZSE : cf annexe ZSE	voir le § 3.3.11 du rapport de la CE
100	Web	ASSOCIATION "Defendons notre quartier autour de la rue Charles Cabaud"	doublon contribution 105 web	sans objet	

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
99	Web	Serge MOIOLI	La dérogation au cas par cas de l'interdiction de terrasser en dessous de 2 mètres de profondeur en secteur 4, dans lequel j'habite et dont l'OAP des Champagnes fait partie. Cette mesure risque de mettre en danger la nappe phréatique, très présente dans ce secteur et proche du captage d'eau potable du Puits des Iles (environ 300m), qui fournit, pour l'instant une eau de bonne qualité, et en quantité suffisante à La Motte Servolex et une partie de Chambéry. - La sur-bétonnisation qui résultera de la possibilité de construire du stationnement en sous-sol, (au détriment de la protection de la nappe phréatique), libérant de la place en surface pour encore plus de bâtiments et toujours plus de logements ; stationnement en sous-sol qui sera souvent inondé par les pluies fortes et imprévisibles que l'on subit de plus en plus fréquemment et qui peuvent être à	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/Igts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir le § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE
98	Web	solange MOIOLI	doublon contribution 99 web	sans objet	
97	Web	Anonyme	S'oppose au projet d'aménagement de l'avenue du Général Cartier tel que	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
96	Web	Veyrat charvillon Brigitte	s'oppose au projet de construction en lieu et place de la boulangerie Pic.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
95	Web	Anonyme	Inadmissible de pouvoir créer un immeuble aussi haut. Est d'accord pour un petit immeuble, de petites maisons mais la pas possible d'accepter une chose pareille qui va nuire à notre vie ( plus de soleil, vis a vis	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
94	Web	Anonyme	Approuve la modification du STECAL no 5 du site de Boige	Sans objet	Cette observation n'est pas sans objet même si elle n'appelle pas de réponse. Manifeste son approbation au projet de STECAL présenté
93	Web	DI FOLCO Ludovic	Pour protéger efficacement le chateau, les zones UGe et UGd doivent garantir une protection paysagère dans le périmètre de 500m autour du Château en : - limitant la hauteur des constructions en R+1+C maximum - augmentant la distance à la recul obligatoire par rapport à la limite de la parcelle En conséquence, il conviendrait de reclasser a minima en zone UD l'ensemble des parcelles situées en zone UGd dans l'environnement proche du bâtiment.	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
92	Web	Coulombier Justine	s'oppose à ce projet en l'état. Peut être faut-il se reposer la question du nombre de logement que l'on souhaite créer sur le quartier ? Diminuer la hauteur du bâtiment? Diminuer le nombre de projet (impacts cumulés sur le cadre de vie) ? Interroger l'avenir du quartier dans un	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
91	Web	Costes Christiane	Protéger le chateau, les arbres existants et la faune en interdisant tout collectif	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
90	Web	HELENE	demande qu'au niveau du quartier de Bissy, les toits à deux pans soient privilégiés. demande à ce que soit pris en compte la nappe phréatique dans ce secteur. il faut	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
89	Web	KESTENBAND Alain	Pense que le PDA du Château de Caramagne est une création, hors ce n'est qu'une adaptation	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
88	Web	CIBIL Claude	S'oppose à la création des Emplacements Réservés sba 17,20 Ces ER sont inutiles, impacteront fortement des habitats individuels et collectifs et accroîtront la dangerosité du chemin du Chanay	Voir réponse dans le PV	voir le paragraphe 3.3.14 p 31 du rapport de la commission
87	Web	JEAN-PIERRE PERRET	opposition à des projets pouvant atteindre 17 m de haut dans le périmètre protégé du château protéger également les arbres existant et prendre en compte les	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
86	Web	Grima, Françoise	OAP Lemenc Demande la limitation du nombre de logements à 15 dans le projet en raison des difficultés de circulation dans le quartier.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
85	Web	Grima, Cecile	OAP Lemenc Demande la limitation du nombre de logements à 15 dans le projet en raison des difficultés de circulation dans le quartier.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
84	Web	Anonyme	Avis favorable à l'agrandissement du STECAL de la Ravoire pour les gens du voyage.	Sans objet	Manifeste son approbation au projet de STECAL présenté. Cette observation n'est pas sans objet même si elle n'appelle pas de réponse.
83	Web	LEBARBIER Didier	fait part de son désaccord sur : - l'interdiction de terrasser en dessous de 2 mètres de profondeur en secteur 4 dont l'OAP des Champagnes fait partie. Cette mesure risque de mettre en danger la nappe phréatique, très présente dans ce secteur et proche du captage d'eau potable du Puits des Iles (environ 300m), qui fournit, pour l'instant une eau de bonne qualité, et en quantité suffisante à La Motte Servolex et une partie de Chambéry. -La sur-bétonnisation qui résultera de la possibilité de construire du stationnement en sous-sol, (au détriment de la protection de la nappe phréatique), libérant de la place en surface pour encore plus de bâtiments et toujours plus de logements ;	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/Igts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir le § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
84	Web	LEBARBIER Didier	fait part de son désaccord sur : - l'interdiction de terrasser en dessous de 2 mètres de profondeur en secteur 4 dont l'OAP des Champagnes fait partie. Cette mesure risque de mettre en danger la nappe phréatique, très présente dans ce secteur et proche du captage d'eau potable du Puits des Iles (environ 300m), qui fournit, pour l'instant une eau de bonne qualité, et en quantité suffisante à La Motte Servolex et une partie de Chambéry. -La sur-bétonnisation qui résultera de la possibilité de construire du stationnement en sous-sol, (au détriment de la protection de la nappe phréatique), libérant de la place en surface pour encore plus de bâtiments et toujours plus de logements ;	1- ZSE : cf annexe ZSE 2- augmentation du nombre de logements : une densité de 45/Igts ha dans cette OAP située en zone AUGi en entrée de ville est correcte 3- Mutualisation du chemin privé : la commune a indiqué dans son avis PPA le souhait de supprimer la mutualisation du chemin d'accès	voir les § 3.3.5 et 3.3.11 du rapport de la CE
81	Web	ABRY-DURAND Christian	Demande est faite de protéger ce bâtiment et son environnement car ils participent au patrimoine chambérien.	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
80	Web	Isabelle	souhait de voir protégé le chateau et son environnement au regard de son histoire	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
79	Web	CHAMBRE Benoit	considérations sur la faiblesse des études spécifiques et du manque de concertation effective au regard de la complexité des dossiers Point spécifique relevé, l'OAP général Cartier qui favorise les "double attiques" sans apporter des solutions innovantes quand à l'évolution de ce secteur important.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
78	Web	Dominique et Agnès MOUTON	OAP Lemenc Approuvent l'évolution du projet. Souhaitent la généralisation de la zone 30, voire 20 km/h dans le quartier pour des raisons de sécurisation des ruelles étroites.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
77	Web	Christine CHAZALETTE	s'oppose au projet de construction en lieu et place de la boulangerie Pic. Fait plusieurs remarques sur l'aménagement global de l'avenue du Général Cartier.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
76	Web	MICHAUD Marie-Odile	Craint des conséquences néfastes sur la circulation, le stationnement, la qualité de vie suite aux aménagements prévus au niveau de l'avenue du Général Cartier.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
75	Web	Villermet Anne- Cécile	souhaite vivement que : AUTEUR DU BATI : Exiger une combinaison équilibrée de hauteurs maximales R+3 et R+4, dont dernier niveau en retrait, de préférence avec toit en pente. Justifier, par une étude, la limitation de la perte d'ensoleillement pour les maisons voisines existantes. IMPACT ENVIRONNEMENTAL : Recul obligatoire des constructions de plusieurs mètres pour réaliser des plantations + un maximum de végétalisation à la parcelle pour réduire l'effet d'îlot de chaleur et l'imperméabilisation des sols. Fournir une étude d'impact de l'augmentation du trafic routier sur l'avenue et les voies environnantes.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
74	Web	Pascal GARRIGUES	Sur la commune d'Aillon le Jeune, question portant sur le devenir de la parcelle C n° 446 classée constructible mais soumise à une protection d'espace boisé classé	La parcelle C 446 fait l'objet d'une inscription graphique "secteur paysager à protéger". Cette dernière est déjà bâtie. Une modification de la règle de constructibilité applicable sur les secteurs paysagers à protéger sera envisagée dans le cadre de la modification n°4, afin de permettre de petites extensions et annexes tout en préservant 80% de la surface de l'espace boisé.	ne concerne pas la modif n°3
73	Web	Anonyme	contradiction zone UGce : le règlement autorise l'implantation des constructions en limite, sous réserve de ne pas dépasser 6 ou 7m.	Cette demande sera étudiée en détail avec les services instructeurs et pourra être intégrée dans la présente modification.	ne concerne pas la modif n°3
72	Web	FRÉDIER Anne Marie	Observation non référencée géographiquement, pourrait s'appliquer à l'OAP général Cartier mais aussi à d'autres secteurs,	Voir réponse dans le PV	ne concerne pas la modif n°3
71	Web	Henry I.	est désespérée de l'aménagement au niveau de l'avenue du Général Cartier.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
70	Web	Anonyme	Contribution n 147 avenue général cartier. Je pense inadmissible de pouvoir construire un si grand immeuble à côté de si proche maison . Sur que les futurs habitants vont vivre paisiblement avec soleil ,vu, mais nous habitants depuis des années dans les maisons nous on aura plus de soleil,plus de vu, beaucoup de nuisance . Vous pouvez pas dire que Chambéry et un lieu où il fait bon vivre et être plus écologique et faire cela cela ne va pas du tout dans la	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
69	Web	LAOUBI TOUFIK	Comment peut on valider un projet avec une hauteur d'immeubles disproportionnés par rapport aux maisons autour, privant ainsi de la luminosité, un panorama et de	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
68	Web	david sophie	22 14 avenue du général Cartier : attention à la hauteur des bâtiments prévus : ne pas dépasser 5 niveaux en tout pour conserver l'harmonie de l'avenue et ne pas	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
67	Web	Mourrat Xavier	OAP Lemenc Approuve le projet dans son ensemble mais demande une vigilance sur la maîtrise foncière de la parcelle Falcon avec 13 logements maximum sur la partie sud.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
66	Web	Bouveresse Claude	OAP Lemenc Approuve les modifications du projet. Promeut une évolution plus large par la création d'un grand parc englobant l'ensemble du tènement, y compris la parcelle portant la villa Falcon et le clos de la visitation.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
65	Web	Cazes Jean Pierre	Inquiet de voir le chateau cerné d'immeuble rentrant en conflit avec le chateau, respecter les espaces libres, boisés et les hauteurs des bâtiments encore autorisés	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
64	Web	LECLERC Dominique	Rappel historique du lieu, opposé à des bâtis trop haut qui rompraient l'harmonie existante. "Il faut aller visiter le château et ses abords pour comprendre ce qui se joue là.	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
63	Web	SELLAM Guy	Réflexion est portée sur la nécessité de maîtriser les flux dans des secteurs étroits et pentus comme le chemin Amédée V le	Ne concerne pas la modification n°3 du PLUi HD	ne concerne pas la modif n°3
62	Web	Anonyme	Se positionne contre les aménagements prévus à St Baldoph.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.14 du rapport de la CE
61	Web	Arvieux Jean-Pierre	Se positionne contre l'aménagement de l'OAP Chanay à St Baldoph.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.14 du rapport de la CE
60	Web	Anonyme	approuve la création du jardin paysager et arboré dans l'ancien Clos de la Visitation pour le plus grand nombre et ainsi de profiter de la fraîcheur dans un contexte d'adaptation de la ville à la hausse des températures, d'avoir des espaces de biodiversité et de permettre des déplacements doux. A ce sujet je propose l'installation d'une piste cyclable dans l'axe nord/sud du parc pour permettre un déplacement en sécurité des familles en continuité des autres pistes se rendant au	Les demandes seront étudiées	
59	Web	HAULOTTE	Inquiétude quand à la capacité pour la route du Chenay de supporter un développement important de l'urbanisme Des équipements, des logements sont	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.14 du rapport de la CE
58	Web	Faure André	Ne pas régler les hauteurs dans le périmètre restreint de protection du chateau est une maladresse qui fragilise la perception du bâtiment classé.	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
57	Web	AMIS DU VIEUX CHAMBERY	pour l'association de protection du patrimoine, les constructions sises dans le nouveau périmètre de protection du château de Caramagne ne devraient pas	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
56	Web	Roux Anne	Se positionne contre l'aménagement de l'Avenue du Général Cartier tel que présenté. Craint des désagréments (perte de vue , ensoleillement, pollutions	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
55	Email	Mr et Mme CUNSOLO	doublon contribution email 54	Voir réponse dans le PV	
54	Email	Mr et Mme CUNSOLO	se positionne contre l'aménagement de l'avenue du Général Cartier tel que présenté. Craint que le projet apporte des nuisances de voisinage, des problèmes de	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
53	Web	Rosiere nicolas	Opposé à la réalisation d'un immeuble trop haut (règle UGd (à 17m) sans lien avec la vue du chateau,	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
52	Web	PHILOUZE Nicolas	S'étonne de la hauteur possible de construction en R+7 et 2 attiques. souhaiterait que les projets immobiliers sur cette avenue soient d'hauteur maîtrisée en se limitant au maximum au R+3 et 2 attiques en prenant exemple sur la résidence "La Roseraie" en face de la mairie de quartier de Bissy: 1. Cet ensemble immobilier à un recul de plusieurs mètre par rapport à l'avenue, ce qui apporte une perspective moins oppressante sur l'avenue. 2. Ce recul, permet également l'intégration de tous les modes de transports sur la voirie (voiture, piste cyclable sécurisée, bus...), et de proposer des zones de dépose et/ou de stationnement pour les commerces de proximité (boulangerie, banque, cabinets médicaux, etc...). Il suffit de constater comment cet aspect n'a pas été gérer au niveau du projet immobilier de la Croix de Bissy où la boulangerie "L'évidence" a perdu du stationnement et donc du chiffre d'affaire. 3. L'implantation de la résidence de "La Roseraie" en contre-bas de l'avenue, rend cet ensemble immobilier moins imposant et l'intègre dans la perspective du quartier et de l'avenue. 4. Cette résidence, a en son centre un espace de verdure (roseraie avec des arbres au-dessus) piétonnier qui est un espace agréable et frais où passer l'été. Concernant l'artificialisation des sols, je crains une augmentation des ilots de	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
51	Web	Delattaignant Franck Anne Claire	Se positionne contre l'aménagement de l'avenue du Général Cartier. Craint de perdre en qualité de vie (ensoleillement, vis à vis, vue).	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
50	Web	Gobin Cécilia	Se positionne contre l'aménagement de l'avenue du Général Cartier tel que présenté. Craint qu'il ne soit en adéquation avec le quartier, craint des nuisances	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
49	Web	Jalmin Brice	Concerne l'aménagement de l'avenue du Général Cartier. Cette densification non contrôlée et sans progression, fera apparaitre de manière évidente des problématiques de trafic et de stationnement; Une hauteur de bâtiment égale à l'existant permettrait de préserver le paysage urbain, d'éviter des pertes d'ensoleillement pour les riverains alentours (maintien de la verdure - potager et arbres - et réduction des factures énergétiques en hiver grâce à l'ensoleillement); Il est nécessaire de maintenir des échappées visuelles; Une très bonne intégration des cyclistes et des piétons dans les projets d'urbanisme;	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
48	Web	Anonyme	Se positionne contre l'aménagement de l'avenue du Général Cartier tel que	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
47	Web	Caraco, Alain	OAP Lemenc Approuve l'évolution du projet. Propose de transformer les petites rues adjacentes au projet en zone de rencontre au sens du code la route afin de pacifier la circulation.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
46	Web	Anonyme	Se positionne contre l'aménagement de l'avenue du Général Cartier tel que	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
45	Web	Newell Philip	OAP Lemenc Soutient la proposition faite par l'association ALMC. Fait des réserves quant aux constructions prévues sur la parcelle Falcon qui vont générer des déplacements et stationnements supplémentaires dans un quartier contraint aux ruelles étroites.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
44	Web	Anonyme	Se positionne contre l'aménagement de l'avenue du Général Cartier tel que présenté. La densification et ses conséquences sont trop importantes.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
43	Web	CUNSOLO Christine	Est contre l'aménagement de l'avenue du Général Cartier tel que présenté. Favorable à la construction, mais d'immeubles de taille plus petite.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
42	Web	Aurélien Henrard	souhaite alerter sur l'impact d'immeubles de 5, 6 ou 7 étages sur les quartiers pavillonnaires alentours (ensoleillement, luminosité, circulation routière). Des emplacements de stationnement doivent être créés. Des immeubles de 4	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
41	Web	GROSSETETE Emmanuel	Demande qu'une certaine homogénéité dans les hauteurs de bâtiment soient conservées pour permettre de conserver l'ensoleillement, de limiter les tensions entre riverains, de limiter les pollutions, de limiter l'artificialisation des sols et les flots de chaleur.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
40	Web	LEGAT Daniel	Est contre l'aménagement de l'avenue du Général Cartier et du quartier de Bissy.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
39	Web	Body Bernard	Cette contribution concerne l'OAP 147 Avenue Général Cartier. <ul style="list-style-type: none"> <li>• le gabarit des constructions n'est en aucun cas en harmonie avec celles existantes aux alentours.</li> <li>• Leur hauteur engendrera une perte importante d'ensoleillement pour les lotissements situés au nord des constructions (perte d'intimité, hausse de la consommation d'énergie)</li> <li>• Ce projet de densification importante de l'habitat entrainera une artificialisation des sols qui les rendra imperméables (problème quant au changement climatique).</li> <li>• Cette concentration d'habitations le long de l'avenue Général Cartier entrainera de fait une augmentation du trafic routier déjà dense sur cette avenue (incohérent avec les objectifs de diminution de pollution, problèmes de stationnement, de nuisances sonores, sécurité des élèves du collège).</li> <li>• De plus l'expérience montre qu'une promiscuité aussi importante de la population</li> </ul>	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
38	Email	Madame CUNSOLO	Est contre l'aménagement du Général Cartier qui n'est pas en adéquation avec la zone pavillonnaire environnante. Craint que cet aménagement amène de	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
37	Web	Chapuis Alain	Propriétaire du chateau, l'observation accompagnée d'une demande porte sur les secteurs UGd inclus dans le nouveau périmètre qui au regard de leurs règles nuisent à une skyline de cohérence. Il est demandé de corriger cette incohérence manifeste en reclassant cette zone en UD ou UGd1- pour assurer une véritable	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
36	Web	Alain Chapuis	Si le secteur UGd inclus dans le périmètre ABF est maintenu, s'oppose à la modification du périmètre et donc à la modification n°3 du PLUI	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
35	Web	cousinier anne	OAP Lemenc Approuve l'évolution du projet.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
34	Web	Thierry LEGAYE	OAP Lemenc Approuve l'évolution du projet présenté. Fait des remarques quant à la sécurisation nécessaire des cheminements piétons et vélos et la problématique du stationnement avec les constructions nouvelles.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
33	Web	Gomès-Léal Gérard	Manifeste son décaccord sur l'aménagement futur prévu au niveau de l'avenue du Général Cartier.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
32	Web	LEGAT Daniel	Pointe le café Verdet comme élément de patrimoine au début de l'avenue du Général Cartier.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
31	Web	RENAUDIN PIERRE	Bégon Saint Sulpice, demande de classement en U de parcelles classées en A au PLUi HD	La réduction d'une zone agricole ou naturelle ne peut pas être réalisée par une procédure de modification du PLUi HD. Les demandes de classement constructibles sont enregistrées pour analyse dans le cadre de la prochaine révision du PLUi HD. Cependant, les évolutions législatives et notamment l'objectif de zéro-artificialisation nette inscrit dans la loi Climat et Résilience limiteront à l'avenir l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation au seul besoin d'intérêt général.	ne concerne pas la modif n°3
30	Web	chalmin dominique	le pétitionnaire s'oppose à la règle de hauteur de 17m du secteur UGd inclus dans le périmètre proposé par les services ABF	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
29	Web	GASTALDI Guy	Le secteur étant classé UEA et, tout en tenant compte de sa qualité de vie actuelle, il apparaît correct de proposer des hauteurs de construction dans la gamme R+3 + double attique pour éviter d'y retrouver un « pavé bétonné écrasant » comme celui en cours de réalisation à la Croix de Bissy. Pour d'autres paramètres l'OAP nous semble « à compléter » : - Pour éviter un axe circulant avec « effet tunnel » les percées visuelles entre bâtiments hauts pourraient être précisées avec une largeur/position/orientation induisant un bel effet naturel et esthétique - Le collège (avec sa sculpture d'Arcabas en toiture) pourrait être pris en compte en suggérant d'avoir un accès piéton depuis la mairie de quartier (l'accès actuel est placé au beau milieu d'une zone d'habitat individuel !) - Il n'y a aucune idée d'installation de commerces n'est indiquée dans l'OAP - Il n'y a aucun ER type parking, qui faciliterait ce développement commercial - Le PLUiHD dans sa partie « D » ne mentionne pas que les 4 arrêts de bus du secteur sont générateurs de cumuls de voitures stoppées par ces arrêts bloquants créateurs en queue de bus, de « chenilles » roulantes arrêtées et polluantes. Le	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
28	Web	Christine CHAZALETTE	favorable à l'OAP permettant de mieux encadrer les nouvelles constructions, mais reste inquiète de cette évolution à plusieurs sujets : -sur la hauteur des bâtiments, -sur la densité des logements, -sur la présence d'espaces verts, -sur la présence de parkings en quantité suffisante, -sur la sécurité et notamment pour les modes de déplacements doux, -sur la plus value environnementale des bâtiments	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
27	Web	Christine CHAZALETTE	Favorable à l'OAP Général Cartier. Mais il manque la pièce jointe pour les justifications.	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
26	Email	Jacques PIQUET	Demande de modifications du zonage sur St Alban Lesse, hors sujet par rapport à la modification N°3 du PLUi Une réponse pourrait être faite car cette demande semble s'appuyer sur un transfert de constructibilité au regard d'un problème de topo	Cette demande a déjà été étudiée et fait l'objet de réponses dans les précédentes modifications du PLUi HD. Aucun "transfert ou échange" de constructibilité ne peut être envisagé dans le cadre d'une modification de PLUi HD. Les limites de constructibilités d'un PLU ne sont modifiées que dans le cadre d'une révision, selon une méthodologie communes adaptées aux situations du terrain, nonobstant les limites des propriétés.	ne concerne pas la modif n°3
25	Email	Jacques PIQUET	complément explicatif suivant la note du N°26	idem	ne concerne pas la modif n°3
24	Web	BLANCHIN Christelle	OAP Lemenc Approuve la création du parc. Dénonce le projet de réalisation de 15 logements qui entraînera des déplacements supplémentaires et une dangerosité accrue dans un contexte déjà saturé.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
23	Web	Curis Jacques	OAP Lemenc Soutient la proposition de l'association ALMC et insiste sur la limitation du nombre de constructions à développer dans le bas de la parcelle de la villa Falcon.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
22	Web	Anonyme	Implantation en limite et hauteur à l'égout : La modification n°3 indique que la hauteur autorisée en cas d'implantation sur la limite séparative s'applique sur une profondeur de 3 mètres. Afin d'éviter tout abus, il semble souhaitable de préciser qu'au-delà des 3 mètres de profondeur, la règle «	Cette demande sera étudiée en détail avec les services instructeurs et pourra être intégrée dans la présente modification.	la CE prend acte de la réponse de GC
21	Web	Macle Alain	Considère que la mutation de la villa Falcon ne doit pas excéder 10 logements (contre 15 prévus) s'inquiète pour la circulation créée et le stationnement déjà	Les demandes seront étudiées	
20	Web	Nectoux Odile	OAP Lemenc Approuve l'évolution du projet avec quelques précisions quant aux points qui lui semblent nécessaires de respecter : sanctuarisation du clos de la visitation, maintien des jardins familiaux, de la villa Falcon et de son jardin et limitation des	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
19	Web	Anonyme	Il y a un problème de numérotation sur l'OAP Plaine active à Bassens : n°92 dans le sommaire et sur le règlement graphique ; n°139 sur la page de l'OAP.	Ce point sera revu pour la cohérence du document.	la CE prend acte de la réponse de GC
18	Web	Catherine Rabilloud	OAP Lemenc Approuve l'évolution du projet avec un bémol quant à l'urbanisation qui devrait être minimale en raison des problèmes de sécurité induits par la circulation.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
17	Web	Jean BOISSON	OAP Lemenc Approuve la création d'un parc de verdure formant un ensemble avec le clos de la visitation dans ses murs. Demande une traversée de la rue Burdin-Amélie Gex vers le boulevard des Monts. Aurait approuvé un parc végétalisé sur la totalité de la parcelle Falcon. Son	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.



Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
18	Web	Jean BOISSON	OAP Lemenc Approuve la création d'un parc de verdure formant un ensemble avec le clos de la visitation dans ses murs. Demande une traversée de la rue Burdin-Amélie Gex vers le boulevard des Monts. Aurait approuvé un parc végétalisé sur la totalité de la parcelle Falcon. Son	Les demandes seront étudiées	la CE prend acte de la réponse de GC
15	Web	Kaminski Bernard	est contre la densification telle que prévue dans l'avenue du général Cartier. L'aménagement futur de cette zone doit respecter l'architecture du quartier (globalement pavillonnaire avec des bâtiments au maximum en R+3) et se soucier	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
14	Email	Mme/Mr Maubusson Jean- luc	Sont contre le projet de construction d'un immeuble à la place du restaurant le Tournesol	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
13	Web	PINGET DANIELLE	Opposition au maintien de la règle de hauteur des 17m dans un secteur intégré dans le nouveau périmètre proposé par les services ABF Les bâtis anciens identifiés par les services d'une hauteur inférieure à 9 m qui sont inclus seraient comme le chateau	Voir réponse dans le PV	voir réponse en l'article 3.3.16
12	Web	Anonyme	En ce qui concerne l'avenue Général Cartier en particulier, mais aussi les autres grands axes appelés à une densification du bâti, il serait bon d'envisager un retrait des bâtiments de 4 à 5 m par rapport aux voies de circulation, celui-ci obligatoirement végétalisé, afin de rompre la zone de chaleur (réverbération goudron - béton), permettre un ombrage des trottoirs et voies cyclables, et une absorption des eaux pluviales tout en maintenant une trame verte. (sur l'exemple de l'espace vert de l'avenue du Repos, où les immeubles sont séparés de la route par la trame verte accueillant les murs de tag). Ceci offrirait également une barrière	Voir réponse dans le PV	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
11	Web	Anonyme	Périmètre de risque SATM : il serait bien de préciser dans le règlement où trouver les informations liées à ce risque	Les informations liées aux risques sont annexées au PLUi HD. Pour une meilleure compréhension des risques, un renvoi aux annexes pourra être fait sur le règlement graphique du PLUi HD.	ne concerne pas la modif n°3
10	Web	BRUNET MANQUAT	Ne comprend pas pourquoi sur le projet route du Foray le Promoteur prévoit 1,6 places de parking par logement! Voir moins avec les places Handicapés Extérieur. Il faut savoir que le déplacement en vélo oui mais...! et pour sortir de la rue direction Chambéry/Motte Servolex pas facile voir impossible.	Le règlement du PLUi HD exige bien un minimum de 1,6 places de parking par logements. Le besoin en stationnement est fixé au regard de la centralité de la zone urbaine, de l'accès aux transport en commun et axes de déplacements doux. Le nombre de véhicule par ménage à Chambéry est aujourd'hui de 1,3.	ne concerne pas la modif n°3
9	Web	Anonyme	S'interroge sur l'absence du plan d'indexation en Z sur la cartographie	Les plans d'indexation en Z sont bien représentés et présents sur la cartographie du PLUi HD, il n'y a pas de modification envisagée sur ce point. Il y a en effet eu une erreur d'affichage sur la cartographie interactive du projet de M3, erreur rectifiée au plus vite.	La commission prend acte de la réponse de GC
8	Web	Anonyme	Pour permettre le développement des ombrières solaires, il faudrait indiquer que les ombrières solaires à un seul pan sont autorisées.	Il semble en effet pertinent d'exclure les ombrières solaires des règles de pentes de toiture et du nombre de pans. Le règlement sera revu dans ce sens.	ne concerne pas la modif n°3
7	Web	Anonyme	Demande de limiter les constructions dans cette avenue (laquelle ?) à 5 étages à mon sens. Mais surtout de réfléchir à la circulation de cette avenue, l'aménagement piéton et cyclable et de limiter à 30 la vitesse. Il y a énormément de risques	Cf réponse écrite	voir le § 3.3.9 du rapport de la CE
6	Web	REMANDET Robert	Concerne la modification de l'OAP Salins Ouest à Saint Jean d'Arvey - Le Schéma de l'OAP en vigueur est plus judicieux par la sortie sud de la parcelle 0851 sur la route de Salins plus large et de structure consolidée. De plus la vigilance des circulations sur cette route ne peut que contenir la vitesse déjà accrue sur cette dernière du fait de sortie supplémentaire. - Le Chemin du Lavi (route des écoliers) très étroit et de très faible structure avec une sortie nord assez compliquée sur la route des Bauges (D912) se voit affublé de deux sorties. - Sur le schéma de modification vous n'utilisez pas l'accès existant de la parcelle F705 (comme vous le stipulez), vous en créez un au sud de cette dernière à 4 m des propriétés F705, F919 et F920 en détruisant la quiétude des propriétaires	Cette question sera réétudiée avec les projets déjà en cours sur le secteur et la mairie de Saint-Jean-d'Arvey.	voir le § 3.3.3 du rapport de la CE
5	Web	JACQUEMET Martine	OAP Lemenc Approuve la création du parc en y apportant quelques précisions. Souhaite des dispositifs pour pacifier la circulation dans les ruelles étroites. Demande le respect de la limitation des constructions sur la parcelle Falcon à 15 en raison notamment de la saturation de la circulation.	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
4	Web	Radisson Jade	S'interroge sur la pertinence de créer des STECAL à l'heure du "Zéro Artificialisation Nette".	La création de STECAL sont une exception très encadrée de constructibilité en zone A et N. Chaque projet est étudié en détail par tous les acteurs de l'aménagement (passage en CDPENAF et parfois CDNPS notamment. Permet une adaptation au cas par cas des projets présentant un intérêt pour le territoire.	Les modalités de création du STECAL permettent d'encadrer leur développement. Selon leur position, ils présentent malgré tout un risque de mitage du territoire.

Référence	Lieu	Auteur	Annotation	Reponse de GC	Avis de la CE
3	Email	Claude Bouveresse - Président de l'association ALMC	OAP L'association ALMC est satisfaite de l'évolution du projet. - Approuve la sanctuarisation de l'ancien clos de la Visitation à l'intérieur de ses murs par la création d'un parc urbain avec un aménagement "frugal". - Propose des traversées nord-sud et est-ouest du parc - Aurait approuvé l'extension du parc à l'ensemble de la parcelle Falcon. Son urbanisation doit être limitée à 15 logements maximum en raison des difficultés de circulation du secteur. Propose une zone 30km/h voire 20km/h - Propose d'envisager la piste de l'habitat participatif et alternatif - Demande d'inclure dans le cahier des charges des promoteurs une expertise des	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.
2	Web	pascal JOIGNEAUX	Agriculteur (safranier) travaillant ses parcelles sur la commune de la Thuile demande à ce que ces dernières classées N soient classées en A	Ce point sera examiné dans le cadre de la modification n°4 du PLUi HD	ne concerne pas la modif n°3
1	Web	Bouveresse Claude	OAP L'association ALMC est satisfaite de l'évolution du projet. - Approuve la sanctuarisation de l'ancien clos de la Visitation à l'intérieur de ses murs par la création d'un parc urbain avec un aménagement "frugal". - Propose des traversées nord-sud et est-ouest du parc - Aurait approuvé l'extension du parc à l'ensemble de la parcelle Falcon. Son urbanisation doit être limitée à 15 logements maximum en raison des difficultés de circulation du secteur. Propose une zone 30km/h voire 20km/h - Propose d'envisager la piste de l'habitat participatif et alternatif - Demande d'inclure dans le cahier des charges des promoteurs une expertise des	Les demandes seront étudiées	L'enjeu de cette opération et l'intérêt qu'elle a suscité auraient justifié des commentaires plus explicites.